

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-204 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Validation du programme et organisation de la procédure de concours

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 Publication: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

<u>2023-204 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Validation du programme et organisation de la procédure de concours - Rapporteur Danielle JARRY</u>

1. Rappel du contexte

La commune de Montrevault-sur-Èvre a engagé une réflexion sur la possibilité de restructurer l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges.

À ce titre, la commune a confié au CAUE une mission d'étude de faisabilité de ce projet et plus globalement d'amélioration du fonctionnement général de l'école et des équipements connexes.

Le document programme établi a permis à la municipalité de valider un scénario de restructuration de l'école sur son site actuel en y intégrant un accueil périscolaire mutualisé en salle de réfectoire pour restauration scolaire en liaison chaude.

À partir de ce scénario, le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour traduire les éléments de programme en projet, consulter les entreprises de travaux puis coordonner la mise en œuvre.

Le périmètre de la mission, les phasages opérationnels et budgétaires motivent le recours à une procédure de concours pour une mission de maîtrise d'œuvre.

2. Implantation de l'équipement

L'école communale « Bellevue » de Chaudron en Mauges concernée par le projet est située rue Amédée Albert en zone Ub du PLU.

Le site de l'école « Bellevue » comprend 4 parcelles cadastrées AB 15, AB 16, AB 578 et AB 579 d'une superficie globale de 2 870 m².

3. Description sommaire du projet

L'école et le pôle enfance seront regroupés sur le site « Bellevue ».

Le bâtiment actuel, jugé peu fonctionnel, sera réhabilité en pôle enfance regroupant l'accueil périscolaire pour 35 enfants maximum et l'accueil de loisirs pour 49 enfants maximum et 80 rationnaires pour la restauration scolaire.

Un bâtiment neuf en rez-de-chaussée accueillera le groupe scolaire de 4 classes avec un travail en option pour une 5^{ème} classe et des locaux mutualisés type salle de sieste, salle de motricité, BCD.

Les espaces extérieurs seront aménagés en y intégrant des stationnements, une cour, des espaces verts.

Les grandes orientations programmatiques sont :

- L'exemplarité énergétique et environnementale
- L'obligation d'accessibilité pour tous
- Une approche novatrice dans l'aménagement des espaces extérieurs.

4. Budget du projet

L'enveloppe budgétaire inscrite après estimation est de 3 156 556 € HT (3 697 559 € TTC). Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 2 630 436 € HT de travaux
- 289 351 € HT de maîtrise d'œuvre
- 236 742 € HT de frais annexes

Les recettes envisagées sont la recherche de subventions qui viendront en déduction du financement sur fonds propres de la collectivité.

5. Déroulement de l'opération

La validation du programme permettra le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours.

Après analyse des candidatures, il sera retenu 3 candidats admis à présenter un projet.

Au stade de la remise des offres des 3 candidats du concours, il est attendu un rendu type esquisse qui portera sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Puis le lauréat du concours aura une mission de maîtrise d'œuvre en construction neuve au titre de la loi MOP, de la conception du projet à la réception des travaux, comprenant :

- Reprise de l'esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Projet
- Assistance à passation des contrats de travaux
- Visa/études d'exécution
- Direction des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Élément de mission complémentaire :

- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier

6. Organisation de la procédure de concours

6.1. Composition du Jury

Le jury est composé d'un Président et de 3 collèges distincts indépendants des participants au concours :

- Les membres de la CAO spécifique élus en amont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants
- Des personnes disposant de la même qualification que celle demandée aux candidats au concours dans une proportion d'un tiers des membres du jury à voix délibérative
- Des personnes intéressées au dossier

L'ensemble des collèges ont voix délibérative de droit. Il appartient au Conseil Municipal de désigner le Président du Jury ainsi que le nombre global de personnalités par collège.

Pour ce troisième collège, il est proposé d'arrêter leur nombre à 3 (un représentant de l'association de sauvegarde du patrimoine caldéronnais, un représentant de la direction de l'école Bellevue, un représentant de l'association des parents d'élève de l'école Bellevue).

Aussi, au vu du nombre de personnes au sein du collège élu, il y aurait un nombre de 4 personnes qualifiées dans le deuxième collège.

6.2 Indemnisation des membres du jury

Les membres du jury, maîtres d'œuvre, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury.

6.3 Mission du jury

Première réunion du jury : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il appartient au maître d'ouvrage de fixer la liste des candidats admis à concourir.

Deuxième réunion du jury : le jury examine les projets présentés par les candidats sélectionnés de manière anonyme.

Après levée de l'anonymat, il est possible de réunir une troisième fois le jury pour inviter les candidats à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal de la deuxième réunion.

Il revient au maître d'ouvrage de choisir le ou les lauréats pour conclure le marché de maîtrise d'œuvre.

6.4 Indemnisation des candidats

Les candidats sélectionnés pour remettre un projet toucheront une prime. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par le concurrent, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le montant de la prime viendra en déduction de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours.

Il est proposé de fixer un montant de 15 000 € TTC maximum.

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les besoins en restructuration de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges.

Considérant l'obligation légale de définition préalable des besoins par le maître d'ouvrage,

Considérant l'obligation légale de définition du jury de concours,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la localisation de l'opération située rue Amédée Albert sur la commune déléguée de Chaudron en Mauges sur les parcelles AB 15, AB 16, AB 578 et AB 579,

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus et consistant en :

- le regroupement et la restructuration sur le site de Bellevue de l'école et de l'accueil périscolaire,
- proposer une implantation valorisant le patrimoine bâti existant et les espaces extérieurs.

ARRÊTE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 630 436 € HT compris dans une enveloppe opération de 3 156 556 € HT.

APPROUVE le financement suivant de l'opération : recherche de subvention et fonds propres,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les recherches de subventions et à signer et déposer les dossiers correspondants.

APPROUVE le lancement d'études de maîtrise d'œuvre externe,

DÉSIGNE le Maire comme Président du Jury,

ARRÊTE à 3 le nombre de personnes intéressées (un représentant de l'association de sauvegarde du patrimoine caldéronnais, un représentant de la direction de l'école Bellevue, un représentant de l'association des parents d'élèves de l'école Bellevue) et à 4 maîtres d'œuvre (architectes), représentant 1/3 des membres du jury,

AUTORISE Monsieur le Maire, Président du Jury, à arrêter nominativement l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibérative et consultative,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R2122-06 du code de la commande publique,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € TTC,

FIXE les indemnités des personnes qualifiées constituant le jury à un montant de 400 € HT par demi-journée de présence, 700 € HT par journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction du barème en vigueur et des frais de péages éventuels, au réel, sur présentation d'un justificatif,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-205 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Concours - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-205 - Restructuration bâtiment école de Chaudron en Mauges - Concours - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres - Rapporteur Danielle JARRY

Une collectivité dispose de la faculté de mettre en place plusieurs commissions d'appels d'offres. Compte tenu de la spécificité du projet de restructuration de l'école « Bellevue » de Chaudron en Mauges, il est proposé de mettre en place une commission d'appel d'offres pour l'opération particulière suivante : « Restructuration et extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges ». Le Maire est Président de droit de la commission d'appel d'offres et peut déléguer la présidence à un représentant. Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus, au sein du Conseil Municipal, sur scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le dépôt des listes peut se faire par courrier postal à l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Èvre ou par mail adressé à « secretariatgeneral@montrevaultsurevre.fr » reçu entre le 16/12/2023 et le 20/12/2023 à 23h59.

Après avoir fait mention de la liste déposée, le rapporteur fait procéder au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L1414-2 et L1411-5 relatifs aux rôles et à la composition des Commissions d'Appel d'offres et L2121-21 et D1411-5 relatifs au mode d'élections,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le dépôt de la liste A,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la CAO relative au projet de restructuration et d'extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges par vote à bulletin secret.

Les assesseurs suivants sont nommés : Sylvie Marné et Jean-Marc Verhaeghe Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 45 Bulletins blancs et nuls : 3

La liste A a obtenu 42 voix.

Après en avoir délibéré :

VALIDE la composition de la Commission d'Appel d'offres relative à « la restructuration et l'extension de l'école publique « Bellevue » de Chaudron en Mauges ainsi qu'il suit :

Titulaires	Fonction	Suppléants	Fonction
Jean-Luc NORMAND	Maire délégué de Chaudron- en-Mauges	Jacqueline DUPONT	Conseillère municipale quartier est
Danielle JARRY	Adjointe à l'éducation et à la famille	Christophe CHÉNÉ	Maire délégué de Saint Rémy-en-Mauges en charge de la restauration scolaire
Thierry GOYET	Adjoint patrimoine bâti	Serge BRISPOT	Conseiller municipal en charge de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments
Jacques BIGEARD	Adjoint aux espaces publics	Henri GRATON	Conseiller municipal quartier est
Catherine LEFEUVRE	Maire déléguée de la Salle- et-Chapelle Aubry	Thierry ALBERT	Maire délégué de Saint Quentin-en-Mauges

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-206 - Travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du Contrat Territorial Eau Evre - Thau - St Denis 2024-2029 - Enquête Publique

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 Publication: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-206 - Travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du Contrat Territorial Eau Evre - Thau - St Denis 2024-2029 - Enquête Publique - Rapporteur Benoît BRIAND

David Renevret, intéressé par l'affaire, se retire de l'assemblée.

Le SmiB a soumis à enquête publique son contrat territorial EAU EVRE - THAU - ST DENIS pour la période 2024-2029. L'enquête a lieu du 20 novembre au 20 décembre 2023 et le Conseil Municipal dispose de 15 jours après clôture pour faire part de son avis sur le projet.

Il est présenté le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du Contrat Territorial Eau 2024-2029 décliné par le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis - Robinets - Haie d'Alot (SmiB). Ce programme porte sur certains cours d'eau des bassins Èvre - Thau - St Denis. Il s'étale sur une période de 6 ans de 2024 à 2029. Il vise à restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, des mares et zones humides, dans l'optique d'atteindre le bon état de deux masses d'eau du territoire d'ici 2030. Les travaux consistent à redonner un fonctionnement plus naturel aux cours d'eau (forme, végétation, écoulement), à restaurer la continuité écologique et les connexions entre les milieux humides.

C'est le programme le plus conséquent, il représente 44 % des actions à réaliser (sur un budget de 8,3 millions d'euros). Le reste du programme s'articule ainsi :

- 29 % dédié à l'animation du Contrat Territorial, communiquer et sensibiliser
- 11 % pour limiter le transfert des intrants vers les cours d'eau
- 5 % à limiter les consommations d'eau pour l'agriculture
- 4 % à suivre le Contrat Territorial Eau
- 4 % à modifier les pratiques agricoles pour limiter les intrants et favoriser les prairies

Les objectifs sont les suivants : prioriser les actions coordonnées sur des masses d'eau proches du bon état et poursuivre la dynamique engagée sur le reste du territoire avec des actions ponctuelles et collectives.

Sur l'ensemble du bassin, le Smib souhaite tendre vers la restauration des écoulements et fonctions biologiques des cours d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions agricoles, industrielles et domestiques), l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource eau ainsi que l'amélioration de nos connaissances.

Le Smib s'engage à sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens.

Les secteurs prioritaires sont la Trézenne, l'Abriard et le Moulin Moreau. Sur la Trézenne et l'Abriard, les actions suivantes sont prévues :

- Travaux de restauration morphologique des cours d'eau (reméandrage, reprofilage, etc)
- Accompagnement individuel de 50 % des exploitants agricoles
- Plantation de haies
- Actions collectives agricoles

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable aux actions prévues par le Contrat Territorial Eau 2024-2029.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'ensemble des actions déclinées dans le Contrat Territorial Eau 2024-2029.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sans réserves, le programme d'actions du Contrat Territorial Eau 2024-2029, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à la majorité (Pour : 41 - Contre : 2 - Abstention : 1)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-207 - Orange - Convention de prêt d'un local - 1 Place de la Poste - Saint Rémy en Mauges

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 Publication: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

<u>2023-207 - Orange - Convention de prêt d'un local - 1 Place de la Poste - Saint Rémy en Mauges - Rapporteur Denis RAIMBAULT</u>

L'opérateur de télécommunication Orange, reprenant les infrastructures de l'opérateur historique France Telecom, utilise un local technique situé au sein du bâtiment communal situé 1 Place de la Poste à Saint Rémy en Mauges (domaine privé communal).

Ce local technique d'une surface approximative de 10 m² constitue le coeur de réseau des liaisons cuivre adsl de certaines rues du centre bourg de la commune déléguée. Il est nécessaire, jusqu'à la fin officialisée du réseau cuivre, de sécuriser la possibilité pour Orange d'accéder, d'exploiter et de maintenir ce local et garantir ainsi la desserte des habitants concernés.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention entre la commune de Montrevaultsur-Èvre pour le prêt de ce local pour une durée supérieure à 12 ans (le Maire ayant délégation pour les durées inférieures).

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un local de 10 m², au sein du bâtiment communal, mais seulement accessible depuis l'extérieur, cadastré 316A1825 et situé 1 Place de la Poste à Saint Rémy en Mauges
- Durée : période de 10 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans
- Résiliation : à échéance de la période initiale ou date anniversaire avec un préavis de 6 mois
- Coût : gracieux (hors charges et taxes éventuelles à charge du preneur)

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au projet exposé. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Considérant la présence historique d'un local technique Orange de type NRA situé dans un bâtiment du domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du réseau de télécommunication ouvert au public, **Considérant** l'intérêt de garantir l'accès de l'entreprise Orange à ce local,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ

CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de Montrevault-sur-Evre, représentée par son maire, M. Christophe DOUGE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023.

Ci-après dénommée le « Prêteur », d'une part,

ET

Orange,

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, ayant son siège social 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par M Ludovic Hocdé, Directeur du Développement Immobilier Ouest, Direction de l'immobilier Groupe, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Orange » ou l'« Emprunteur », d'autre part,

Ci-après ensemble désignées les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le Prêteur est propriétaire d'un local situé à Place de la Poste - Saint Rémy en Mauges - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE

Orange, opérateur déclaré pour établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et fournir au public des services de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques aimerait pouvoir maintenir ou implanter dans le local des installations de communications électroniques dans le cadre de son activité.

Les Parties ont souhaité dans le cadre des présentes convenir des modalités du prêt du local (ci-après désignée le « Local »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - OBJET

La présente convention est un prêt à usage, tel que défini aux articles 1875 et suivants du Code civil, par lequel le Prêteur s'engage à prêter à titre gratuit à l'Emprunteur, le Local, pour ses activités d'opérateur de communications électroniques.

L'Emprunteur ne pourra mettre le Local à disposition de quiconque sauf à une société contrôlée par Orange, le contrôle étant entendu au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

2 - DESIGNATION

Le Local est situé dans l'immeuble sise 1 place de la poste, bâtiment de l'actuelle Maison Paroissiale, et dont les références cadastrales sont 316 A 1825.

La surface du Local est de 10 m². Il est prêté tel qu'il existe dans son état actuel, et tel que représenté sur le plan annexé.

3 - DUREE

Le présent prêt à usage est consenti à compter du 1er pour une durée de dix (10) ans.

A l'issue de cette durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des Parties six (6) mois avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de reconduction.

L'Emprunteur aura également la faculté de restituer le Local à tout moment et mettre fin au présent prêt à usage, en en avisant le Prêteur avec un préavis de six (6) mois.

4 - ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN - AMENAGEMENTS

4.1 - Etat des lieux

L'Emprunteur prend le Local dans son état au jour de la prise d'effet du présent prêt à usage. Un état des lieux sera dressé à la date d'entrée en jouissance de l'Emprunteur.

4.2 - Entretien et réparations

L'Emprunteur tiendra le Local en bon état de réparations locatives et de menu entretien selon les termes de l'article 1754 du Code civil.

L'Emprunteur pourra en outre librement réaliser tous les travaux nécessaires à l'entretien, à l'exploitation, au développement et à l'extension de ses installations sous réserve de l'obtention des autorisations administratives y afférentes.

4.3 - Restitution

Le Local sera restitué en l'état par l'Emprunteur, sans obligation de retrait de ses installations.

5 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'Emprunteur devra satisfaire prorata temporis à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à ceux qui pourraient être imposés par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le Prêteur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'Emprunteur paiera les contributions personnelles, mobilières, de taxe professionnelle et autres de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité.

6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Emprunteur sera responsable de tous les dommages causés par ses équipements et installations dans les conditions du droit commun, et a conclu les assurances nécessaires pour couvrir ces dommages.

La responsabilité du Prêteur pourra toutefois être engagée en cas de faute de sa part.

7 - CONDITIONS GENERALES

L'Emprunteur devra jouir du Local en personne raisonnable suivant sa destination. Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter de trouble de jouissance au voisinage et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le Local et devra prévenir le Prêteur de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées au Local et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Prêteur.

L'Emprunteur fera réaliser les contrôles réglementaires de ses installations.

De son côté, le Prêteur met le Local à la disposition exclusive de l'Emprunteur et reconnaît expressément que l'objet de la présente convention implique l'accès, le passage et l'installation en dehors du Local des divers infrastructures, équipements et personnels nécessaires au fonctionnement des installations de communications électroniques de l'Emprunteur.

Le Prêteur reconnaît en outre et accepte qu'Orange puisse mettre ses installations de communications électroniques et donc le Local à disposition d'opérateurs tiers déclarés au sens de l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques dans la limite des contraintes techniques et réglementaires qui sont imposées à l'Emprunteur.

Article 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent prêt à usage, les termes en lettres capitales auront le sens défini dans les lois applicables en matière de protection des données.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) ; le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre du présent prêt à usage.

8.1 Rôles et obligations

Les Parties reconnaissent expressément que chacune des Parties détermine seule les finalités et les moyens de son Traitement des Données Personnelles. Par conséquent, les Parties conviennent expressément que chacune d'elles agit en qualité de Responsables de Traitement pour le Traitement des Données Personnelles ayant un lien direct avec l'exécution du présent prêt à usage et dans le cadre ses obligations au titre des Lois applicables en matière de protection des données.

En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données Personnelles en qualité de Responsables conjoints de Traitement.

Les Parties s'engagent à respecter pleinement les obligations légales et réglementaires en matière de protection des données qui leur incombent dans le cadre de son Traitement.

8.2 Coopération entre les Parties

Chacune des Parties fournit à l'autre Partie toute l'assistance nécessaire dans la gestion de toute demande des Personnes Concernées pour l'exercice de leurs droits ou pour toute autre demande relative à la protection des Données Personnelles les concernant tels que prévus par les Lois applicables en matière de protection des données et afin de respecter les délais réglementaires de réponse aux Personnes Concernées. Pour cela, l'autre Partie doit être destinataire d'une demande de la part de Personnes Concernées qui peut avoir un impact sur le Traitement de Données Personnelles de l'autre Partie.

Dans le cas où la Personne Concernée contacterait directement une Partie pour exercer ses droits, cette dernière s'engage à vérifier si cette demande lui incombe et à la renvoyer si nécessaire vers l'autre Partie dès lors qu'elle est identifiée comme le Responsable de Traitement concerné.

Pour la mise en œuvre des situations précitées, les Parties contacteront leur Déléguée à la Protection des Données respectif le cas échéant.

Pour Orange : group-dpo.donnees-personnelles@orange.com

Pour le Prêteur : rgpd@montrevaultsurevre.fr

8.3 Confidentialité des Données Personnelles

Les Parties reconnaissent que les Données Personnelles constituent des informations confidentielles et veillent en conséquence à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

8.4 Sécurité, Violation de Données personnelles, Notification

Les Parties doivent prendre, chacune pour le Traitement de Données Personnelles dont elle est le Responsable de Traitement, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données Personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.

Dans le cas où les Parties sont amenées à se transmettre des informations sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles, les Parties s'accorderont sur les modalités et un moyen de transmission sécurisé.

Chacune des Parties informe l'autre Partie de toute Violation de Données Personnelles immédiatement après en avoir pris connaissance et dans la mesure où cette Violation de Données Personnelles aurait un impact sur le Traitement de l'autre Partie.

Pour les notifications à Orange : la notification se fera à l'adresse suivante <u>cert@orange.com</u> par mail chiffré (les moyens de chiffrage sont indiqués sur le site https://www.orange.com/fr/cert-orange).

Il incombe à chaque Partie en tant que Responsable de Traitement d'informer et notifier l'autorité de contrôle compétente, et le cas échéant, les Personnes Concernées par la Violation de Données Personnelles.

9 - ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION COMPETENTE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous courriers et actes extrajudiciaires, le Prêteur fait élection de domicile à son adresse figurant en tête des présentes, et l'Emprunteur en son siège social.

Pour tout différend concernant le présent prêt à usage, attribution de juridiction est faite au Tribunal Judiciaire du lieu de situation du Local.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, en deux exemplaires originaux, le 21 décembre 2023

Pour le Prêteur M. DOUGÉ Christophe Maire de Montrevault-sur-Èvre Pour l'Emprunteur

Annexe: Plan du Local



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-208 - Convention ACTEE - Projet Economie d'Energie - Nouvelle Convention

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 **Publication**: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-208 - Convention ACTEE - Projet Economie d'Energie - Nouvelle Convention - Rapporteur Thierry GOYET

Rappel du programme ACTEE

Le programme ACTEE est un programme ambitieux porté par la FNCCR. Il permet de financer des postes d'économes de flux; l'achat d'équipements et outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques; ou la réalisation d'études (audit énergétique, étude de faisabilité) ou missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation énergétique.

La commune de Montrevault-sur-Èvre a candidaté en 2022 à l'appel à projet SEQUOIA 3, dans le cadre d'une réponse commune aux 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté.

La candidature portée par ce groupement a été retenue et la commune a ainsi bénéficier de financement pour la création du poste d'économe de flux et la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergie. La convention de financement avec la FNCCR prend fin au 31 décembre 2023.

Nouvelle Convention

La FNCCR propose au groupement des 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté de signer une nouvelle convention de financement pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2024. Cette nouvelle convention permet à la commune de Montrevault-sur-Èvre de solliciter des compléments de financement, tels que précisés dans les tableaux suivants :

Poste d'économe de flux (financement de 6 mois supplémentaires)

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL	
Salaire chargé – initial	80 000 €	FNCCR - initial	40 000 €	
Salaires 01/24 - 06/24 24 008 € (complément convention n°2)		FNCCR – complément convention n°2	12 004 €	
		Autofinancement	52 004 €	
TOTAL HT	104 008 €	TOTAL	104 008 €	

Réalisation du SDIE

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL	
SDIE - initial	120 000 €	FNCCR - initial	60 000 €	
		Banque des Territoires	30 000 €	
		SIEML	10 000 €	
SDIE complément	25 625 €	FNCCR - complément	12 812,50 €	
		Autofinancement	32 812,50 €	
TOTAL HT	145 625 €	TOTAL	145 625 €	

Prestation de MOE (demande complémentaire) pour la rénovation énergétique du Centre Culturel

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL
OE Pouget Consultant 9 500 €	9 500 €	FNCCR	7 600 €
		Autofinancement	1 900 €
TOTAL HT	9 500 €	TOTAL	9 500 €

Achat d'appareils de mesure (Demande complémentaire) : de capteurs de CO2 pour les établissements de petite-enfance, les écoles et les centres de loisirs (obligation réglementaire)

DÉPENSES		RECETTES	RECETTES	
Postes	Total HT	Co-financeurs	TOTAL	
Capteurs CO ₂	6 000 €	FNCCR	3 000 €	
		Autofinancement	3 000 €	
TOTAL HT	6 000 €	TOTAL	6 000 €	

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2022-018 du 24/02/2022, actant du dépôt de candidature à l'AAP SEQUOIA 3 pour l'aide au financement de actions de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique et le recrutement d'un économe de flux,

Vu la réponse favorable obtenue et la convention actuelle signée entre les 6 communes nouvelles de la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté et la FNCCR suite à l'appel à projet SEQUOIA 3.

Vu le Programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) mettant à disposition et finançant des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant l'opportunité de prolonger ce financement par une nouvelle convention et d'étendre le champs demande des aides.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention ACTEE d'une durée de 6 mois,

VALIDE les plans de financement actualisés,

SOLLICITE les compléments de financement tels que proposés dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la nouvelle convention de financement et tout document associé.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-209 - Fourniture de gaz propane et exploitation des installations - Autorisation de signature du maire

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-209 - Fourniture de gaz propane et exploitation des installations - Autorisation de signature du maire - Rapporteur Thierry GOYET

Une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 20 septembre 2023 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour la fourniture de gaz propane et l'exploitation des installations. 7 dossiers de consultation ont été téléchargés et 1 pli, correspondant à 1 offre, a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 novembre 2023 à 17 heures.

Cette consultation se décompose en un lot unique défini comme suit : Fourniture de gaz propane et exploitation des installations

La forme retenue pour l'exécution des contrats de service est ordinaire.

L'offre a été jugée recevable sur le plan administratif et analysée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage CDC CONSEIL.

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 7 décembre 2023, a procédé au classement de l'offre et à l'attribution du marché à l'entreprise ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse fixées au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 40 %

- prix: 60 %

Le lot unique a été attribué à PRIMAGAZ

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec
- > Lot unique PRIMAGAZ

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2023 attribuant le marché de fourniture de gaz propane et exploitations des installations à l'entreprise PRIMAGAZ,

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant du marché et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer le marché de fourniture de gaz propane et d'exploitation des installations,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant, adjoint dans l'ordre du tableau, à signer le marché suivant : - Lot unique : Fourniture de gaz propane et exploitation des installations avec la société PRIMAGAZ pour une durée de 6 ans ferme à compter du 1^{er} juin 2024.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-210 - Anjou Fibre - Occupation du domaine communal - Convention cadre Fibre Optique

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-210 - Anjou Fibre - Occupation du domaine communal - Convention cadre Fibre Optique - Rapporteur Jacques BIGEARD

Dans le cadre de l'exécution de sa convention de Délégation de Service Public conclue pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit pour le compte de Anjou Numérique, Anjou Fibre demande la mise à disposition des équipements communaux utiles au déploiement de ses réseaux de télécommunication ouverts au public (fourreaux Télécom PVC 42/45 et chambre de tirages)

Elle propose une convention de droit d'utilisation des réseaux dont les caractéristiques principales sont les suivants :

- Objet : Mise à disposition du réseau de fourreaux à l'opérateur pour la desserte Très Haut Débit par fibre optique.
- Engagements : la Commune propriétaire des équipements passifs est en charge du bon maintien et des réparations de ses équipements. Elle fournit également la documentation technique nécessaire à l'Opérateur pour la réalisation de sa mission. L'Opérateur réalise les études de faisabilité intégralement et à sa charge.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Lors des opérations de tirage et pour toute intervention sur les équipements de la Commune, l'Opérateur préserve l'intégrité des équipements.

Il veille à respecter la possibilité d'un multi usage et à laisser suffisamment de place à une occupation tierce. Il est responsable du bon maintien et des réparations de ses équipements. L'Opérateur désigne auprès de la commune ses sous-traitants.

- Coûts : Le droit d'utilisation est consenti à titre gracieux.
- Durée renouvellement résiliation : 25 ans à compter de sa notification à l'opérateur par la Commune. Renouvellement tacite par période de 5 ans. Résiliation possible à tout moment par les parties sous réserve de préavis d'une durée variable selon le motif et avec l'engagement préalable de rechercher toute solution alternative pour assurer la continuité de la mission de service public de l'Opérateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet type joint en annexe et de le décliner pour l'ensemble des équipements listés également en pièce annexe.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n°DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'intérêt public de faciliter le déploiement du réseaux ouvertes de télécommunication par fibre optique,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention joint,

VALIDE la liste des équipements joints,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ

ANFI_PRO_MONTE30



Convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques

Entre les soussignés,

La Commune de

dument représentée par son maire en exercice ;

« la Collectivité » d'une part,

Εt

la société Anjou Fibre, SAS dont le siège social est 1 Impasse des Fontenelles, ZA des Fontenelles à 49320 BRISSAC QUINCE immatriculée au registre du commerce de Angers sous le numéro RCS 837 780 949 représentée par Hugues WALLET, agissant aux présentes en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après dénommé « l'Opérateur » d'autre part.

1. Préambule

L'Opérateur assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue, le 13 février 2018, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

La Collectivité est propriétaire, ou gestionnaire pour le compte des collectivités qui constituent le groupement, d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx ou pour le déploiement du cœur de réseau, notamment à l'attention des entreprises. Cette mise

à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Définitions

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Filin d'aiguillage (appelé « Aiguille ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Equipement : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Installations : désigne les fourreaux, les chambres et les bornes de raccordement dans lesquels transitent les câbles de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

Masque (d'une chambre) : ensemble physique groupé de sections de fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

Manchon: dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des installations empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des installations de la Collectivité constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables.

Planche : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000 ème ou 1/500 ème, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

Tronçon : désigne une partie du parcours empruntant des infrastructures passives de communications électroniques propriété de, ou gérées par, la Collectivité

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

Les installations de communications électroniques mises à disposition des opérateurs sont précisées en annexe 2 de la présente convention.

Au cas où des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Collectivité à l'Opérateur.

Sa durée est de 25 ans. La Convention est prolongée par tacite reconduction pour une durée de 5 ans renouvelable.

Au-delà, la Convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Date de mise à disposition

Le réseau de fourreaux est mis à disposition de l'Opérateur à la signature de la présente convention. Dans le cas de réparations ou remplacement d'un fourreau, la Collectivité remettra en état les fourreaux à ses frais. L'Opérateur pourra réaliser les travaux pour le compte de la Collectivité. Un devis sera alors envoyé à la Collectivité.

Dans la mesure où le fourreau occupé par la fibre de l'Opérateur est mis à sa disposition à titre gracieux, conformément à l'article 09, l'Opérateur maintiendra à ses frais le fourreau concerné sans se tourner vers la collectivité pour sa remise en état.

Principes généraux d'accès et d'utilisation des Installations

Désignation des interlocuteurs des parties

L'Opérateur met en place un guichet de traitement des demandes de DT et DICT

L'Opérateur désigne un interlocuteur unique pour la Collectivité, dont les coordonnées sont Hugues WALLET. Directeur Général d'Anjou Fibre

Règles applicables à l'Opérateur

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les Installations de génie civil prévus dans la présente convention, l'Opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des Installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

Séparation des réseaux et utilisation partagée

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par la Collectivité en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement d'autres réseaux par de futurs opérateurs. La Collectivité précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe 3.

En particulier, sont traités dans cette annexe les principes d'occupation progressive des fourreaux, de non saturation des fourreaux et les règles d'occupation des chambres.

Accès aux chambres

L'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par la Collectivité, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

A la fin de chaque intervention, l'Opérateur referme la chambre de la Collectivité et retire les protections mises en place par ses soins.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe la Collectivité et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention de la Collectivité.

Informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil

1.1 Principes

La documentation est fournie en l'état à l'Opérateur et lorsqu'elle est disponible.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil de la Collectivité et de la mise à jour de son système d'information. La Collectivité ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'Opérateur utilisant les fourreaux de la Collectivité.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte deux prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par la Collectivité :

- la fourniture de plans itinéraires ;

 la fourniture des plans des masques, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les Installations de la Collectivité étudiées par l'Opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés.

Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable

La Collectivité s'engage à fournir dans des délais raisonnables le ou les plans itinéraires du génie civil de la Collectivité à sa disposition

Études relatives à l'utilisation des Installations de génie civil de la Collectivité

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux de la Collectivité par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

1.1 Réalisation des études

1.1.1.Conditions préalables

L'Opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

L'Opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable. La Collectivité s'engage toutefois à délivrer à l'Opérateur, sur simple demande de sa part, toute information et tout document, détenu par elle, et permettant à ce dernier d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

L'Opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise sous-traitante, le cas échéant. Ces plans sont transmis pour information à la Collectivité, avec la demande d'autorisation d'études.

1.1.2.Description de la réalisation des études

Suite à la signature de la convention, l'Opérateur peut procéder à des visites des Installations afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. L'Opérateur signale toute détérioration des Installations.

L'Opérateur réalise ses études en accédant aux Installations de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'Opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'Opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

Si la Collectivité a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'Opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'Opérateur l'établit conformément au modèle fourni par la Collectivité. Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'Opérateur peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'Opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'Opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, il exprime cette demande auprès de la Collectivité.

Élaboration du dossier d'autorisation de travaux

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'Opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

- 1) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par la Collectivité et dûment complétés par l'Opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par la Collectivité, soit masques dessinés par l'Opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.
- des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
- 3) un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par la Collectivité.
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

La Collectivité accuse réception de la demande de travaux dans un délai d'une semaine. Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder deux semaines calendaires, la Collectivité autorise l'opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier.

Réalisation des travaux dans les Installations de la Collectivité

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Dans tous les cas, l'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'Opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

1.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'Opérateur remplit, et adresse à la collectivité, un dossier de fin de travaux composé de :

- 1) un fichier décrivant les ressources utilisées.
- 2) des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux.
- 3) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par la Collectivité et dûment complétés par l'Opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés.
- 4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur a exceptionnellement installé un manchon ou réalisé un percement.
- 5) les plans du parcours du câbles sous un format électronique.

Réception et vérification du dossier de fin de travaux

La Collectivité accuse réception du dossier de fin de travaux dans un délai de deux semaines à compter de la réception de celui-ci. Sans réponse dans ce délai, le dossier est accepté

La Collectivité vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'Opérateur et accepté par la Collectivité. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'Opérateur, de plein droit et selon la volonté de la Collectivité.

En fin d'intervention, le représentant de l'Opérateur ou son sous-traitant et le représentant de la Collectivité s'engagent à remplir et signer la fiche d'accompagnement dont un modèle figure en annexe

Entretien et maintenance des Installations de génie civil

1.1 Principes généraux

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Installations et des Equipements dont elles sont propriétaires.

La Collectivité s'engage à remettre à l'Opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des Installations qui sont nécessaires à l'intervention

de l'Opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention en période de maintenance (téléphone, fax, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

S'agissant de la maintenance curative, les temps de GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) et de GTI (Garantie de Temps d'Intervention) applicables à la présente convention sont gérées par l'Opérateur dans le cas de fourreau mis à titre gracieux.

En effet, l'Opérateur fait son affaire de la maintenance du fourreau qu'il utilise

Dispositions applicables à l'Opérateur

1.1.1.Maintenance préventive

L'Opérateur s'engage à maintenir ses Equipements en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses Equipements sis dans les Installations de la Collectivité, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti la Collectivité par tout *moyen 48 heures à l'avance* aux fins d'inspecter ses Equipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien. Si l'Opérateur constate un défaut affectant les Installations, il en informe la Collectivité sans délai.

1.1.2.Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Equipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès de la Collectivité peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services techniques de la Collectivité au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services de la Collectivité si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

L'Opérateur sera en charge de répondre dans les délais règlementaires aux DR (Demandes de renseignements) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) que pour le/les fourreaux utilisés..

Dispositions applicables à la Collectivité

1.1.3. Maintenance préventive

La Collectivité assure la maintenance préventive de ses Installations, notamment afin de permettre à l'Opérateur d'assurer la continuité des services fournis à ses propres clients. En cas d'interventions programmées de la Collectivité pour assurer la maintenance préventive de ses Installations, elle doit en informer préalablement l'Opérateur dix jours ouvrés avant l'intervention, afin que les parties définissent en commun les conditions et mesures conservatoires à prendre dans le cadre de cette intervention.

1.1.4.Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par la Collectivité sur les Installations mises à disposition, elle prend toutes dispositions utiles pour aviser l'Opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les Installations de la Collectivité entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Equipements de l'Opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

La Collectivité et l'Opérateur conviennent de fournir les le contacts à prévenir (mail ou telephone)

En tant que de besoin, la Collectivité autorise l'Opérateur à intervenir sur les installations mises à disposition pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, la Collectivité fait ses meilleurs efforts afin que l'Opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

Modification des Tronçons

L'Opérateur doit à la demande de la Collectivité, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des installations, infrastructures, équipements dont elles sont propriétaires.

La Collectivité doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser l'Opérateur, au moins six mois à l'avance, de la nécessité de ce déplacement et/ou de ces modifications, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les fourreaux ou de la Collectivité ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des fourreaux mis à disposition de l'Opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'Opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les Installations concernées vers d'autres Installations disponibles. A défaut d'accord, l'Opérateur peut résilier la partie de convention portant sur le tronçon de fourreau concerné sans application du préavis de *trois mois* et sans que cela donne droit à une indemnité pour la Collectivité ou pour l'Opérateur.

Interventions de l'Opérateur sur ses propres éléments de réseau

L'Opérateur est seul responsable de ses éléments de réseau.

Dans la mesure où le fourreau occupé par la fibre de l'Opérateur est mis à disposition à titre gracieux (conformément à l'article 09), l'Opérateur maintiendra à ses frais le fourreau concerné sans se retourner vers la collectivité pour sa remise en état.

Dans les autres cas, Après détection et localisation du défaut par l'Opérateur, celui-ci avise la Collectivité, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

L'Opérateur est autorisé à accéder aux Installations de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'Opérateur peut alors :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par la Collectivité. Ce fourreau devient le nouveau fourreau attribué à l'Opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition.
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation de la Collectivité, cette dernière est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

L'Opérateur procède à une réparation provisoire hors Installation de la Collectivité. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'Opérateur sous un délai de dix jours ouvrés après réparation de l'Installation par la Collectivité.

La Collectivité informe l'Opérateur de la date de réparation définitive de son Installation.

Tarifs

Les Infrastructures sont mises à disposition de l'Opérateur à titre gracieux.

Responsabilité - Assurances

2.1 Responsabilité

L'Opérateur est responsable, tant vis à vis de la Collectivité que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Equipements et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux Installations appartenant à la Collectivité à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement de son fait fautif ou de celui de l'un de ses cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

En cas de coupure accidentelle des Installations par un tiers, toutes les réparations par la Collectivité ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les Equipements, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels comme précédemment définis. En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit et les préjudices commerciaux.

En cas de coupure accidentelle, dans la mesure où le fourreau occupé par la fibre de l'Opérateur est mis à sa disposition à titre gracieux, l'Opérateur pourra se retourner vers le responsable de la coupure en présentant un devis ou une facture afin d'obtenir un remboursement pour le dommage subit avec l'aide de la collectivité si nécessaire, notamment s'il s'avère que l'Opérateur ne peut traiter en direct mais au travers du propriétaire du fourreau.

En aucun cas la responsabilité de la Collectivité ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'Opérateur de ses propres installations.

L'Opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Collectivité par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses Equipements et son activité, de façon à ce que la Collectivité ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée de l'Opérateur n'excède pas la limite de 50 000 euros par an.

Assurances

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel;
- les dommages subis par ses propres équipements techniques.

L'Opérateur s'engage à informer la Collectivité de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les Installations mise à disposition et décrites en annexe 2, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie par l'Opérateur à première demande de la Collectivité.

Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, à l'exception de l'annexe 4 relative à la grille tarifaire. Celles-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

1. Résiliation de la convention

1.1. Initiative de La Collectivité

1.1.1. Résiliation de plein droit sans indemnité

Pour l'ensemble du Parcours ou seulement un ou plusieurs Tronçons, la présente Convention peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle de plein droit par la Collectivité, sans indemnité pour l'Opérateur, en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours.

La résiliation, lorsqu'elle est partielle n'a d'effet que pour les Tronçons objet de la résiliation., La convention reste en vigueur pour l'ensemble des Tronçons non visé par la résiliation.

La résiliation est prononcée par le représentant de la Collectivité, qui en informe au préalable l'Opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.1.2. Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

La Collectivité peut, en totalité ou partiellement par Tronçon, résilier la présente Convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation totale ou partielle est prononcée par le représentant de la Collectivité et est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf cas d'urgence avéré, le représentant de la Collectivité est tenu d'en aviser l'Opérateur dans un délai minimum de six mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

La résiliation, lorsqu'elle est partielle n'a d'effet que pour les Tronçons objet de la résiliation., La convention reste en vigueur pour l'ensemble des Tronçons non visé par la résiliation.

Dans ce cas, la Commune s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rechercher, avec l'Opérateur une solution alternative équivalente, en vue notamment de permettre à l'Opérateur d'assurer une parfaite continuité de service.

1.2. Procédure de résiliation

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante de la Collectivité. La résiliation est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute de l'Opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure avant et adressée à l'Opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

Toutefois, compte tenu de la mission de service public dévolue à l'Opérateur au titre de la convention de délégation de service public conclue, le13 février 2018, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, la Collectivité s'engage, avant toute résiliation totale à étudier avec l'Opérateur, ou Anjou Numérique, des solutions permettant d'assurer la continuité du service public de la couverture par un réseau fibre optique.

1.3. Initiative de l'Opérateur

1.3.1.Résiliation de plein droit

L'Opérateur peut résilier de droit et à tout moment, la présente convention, sous réserve d'en informer La Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins *trois mois* à l'avance.

1.3.2.Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par la Collectivité

L'Opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par la Collectivité de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

2. Substitution

Les droits et obligations résultant de la présente Convention ne pourront pas être cédés ou transférés par une partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Néanmoins, l'Opérateur pourra à tout moment céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes :

- à Anjou Numérique en cas d'échéance normale ou anticipée de la Convention de Concession,
- à une société filiale ou mère, pour les seuls besoins de la bonne exécution de la Concession qui lui a été attribuée.

L'Opérateur informera la Collectivité de cette cession.

De plus, en cas de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission ou d'apport partiel d'actifs, les droits et obligations incombant à cette Partie au titre du présent contrat seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante ou à la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie.

La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel d'actifs devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les meilleurs délais.

3. Sort des Equipements

En cas de résiliation, et en l'absence de solution alternative d'installation d'équipements sur un ou plusieurs autres Tronçons, compte tenu de la mission de service public dévolue à l'Opérateur au titre de la convention de délégation de service public rappelée, la Collectivité s'engage, avant toute demande de retrait des Equipements à étudier de bonne foi avec l'Opérateur, ou Anjou Numérique, des solutions permettant d'assurer la continuité du service public de la couverture par un réseau fibre optique.

En l'absence de toute solution permettant le maintien en place des Equipements, ces derniers qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par la Collectivité et qui ne saurait être inférieur à six mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception. Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique de la Collectivité pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves de la Collectivité sur les désordres constatés.

Il est précisé que la Collectivité peut unilatéralement se substituer à l'Opérateur pour retirer les Equipements en cause, ce, aux frais de l'Opérateur, , après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois suivant la notification susvisée. La Collectivité peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'Opérateur, pour le dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Equipements. Dans cette hypothèse, les Equipements de l'Opérateur seront la propriété de la Collectivité.

4. Règlement des litiges

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai de 'un mois' à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Collectivité

5. Frais

Les frais éventuels auxquels pourrait donner lieu la présente Convention seront à la charge de l'Opérateur

Dans l'hypothèse ou une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

6. Election de domicile

La Collectivité et l'Opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes. Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention est faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fait l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

7. Secret des Affaires

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées les informations recueillies en application de la présente lorsqu'elles relèvent du secret des affaires. Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix-huit mois après qu'elle sera venue à échéance.

8. Notification

Chaque notification, demande, certification ou communication est signifiée ou faite au titre du contrat par écrit et est remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (lorsque prévu par la convention) ou par transmission par télécopie.

A cet égard, les interlocuteurs désignés pour chacune des parties (téléphone, fax, mail...) sont

Les parties s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

9. Annexes

- Annexe	1.	Fiche d accompagnement des travaux
 Annexe 	2:	Description des Installations mises à disposition

- Annexe 3 : Règles d'ingénierie

Annexe 4 : Plan de parcours (type C3A
Annexe 5 : Fiche relevé de masque

10. Signatures

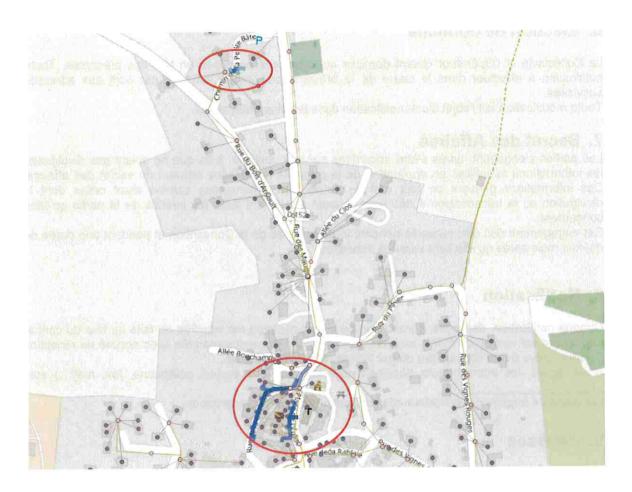
Pour la collectivité :	Pour ANJOU FIBRE :
A:	A:
Le :	Le:

Nom du signataire, cachet et signature : Nom du signataire, cachet et signature :

Annexe 1 Fiche d'accompagnement des travaux A compléter ultérieurement

Annexe 2 Description des Installations mises à disposition Plan de situation :

<u>Utilisation de Fourreaux Telecom PVC 42/45 – Montrevault-sur-Èvre :</u>

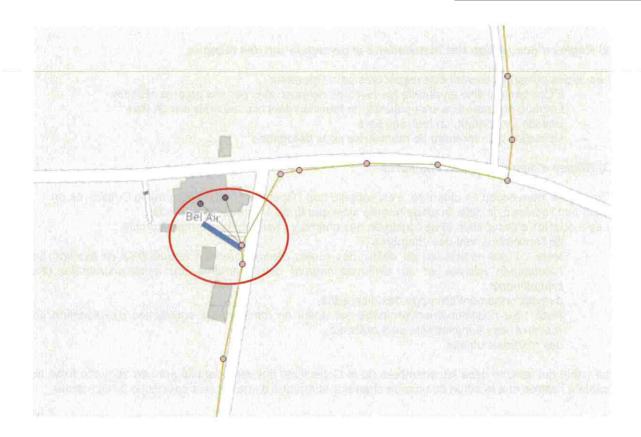


Chemin de la petite Bâte = 28 ml

Rue de la Giletterie = 139 ml

Rue des Mauges = 34 ml

Place de l'Elise = 60 ml



Bel air = 23 ml

Annexe 3 Règles d'ingénierie

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par la Collectivité visent à garantir une utilisation partagée des infrastructures entre l'Opérateurs et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer d'autres réseaux au sein de ses infrastructures.

Nota : Ces règles définissent un processus d'occupation des infrastructures de la Collectivité dans un objectif d'efficacité à long terme, de non-discrimination envers les technologies employées par les opérateurs et de facilitation de la maintenance et de l'exploitation. Elles sont toutefois à adapter en fonction des spécificités du territoire concerné.

En particulier, elles concernent principalement l'occupation des alvéoles ; la collectivité est invitée à définir des règles d'occupation des Installations et d'utilisation partagée pour les tous les éléments du réseau.

1) Respect des espaces de manœuvre

La Collectivité demande à l'Opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses Equipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil de la Collectivité.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux peuvent exiger, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'Opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les fourreaux.

Espace de manœuvre : 1 fourreau disponible pour un faisceaux de 6 fourreaux, 2 fourreaux disponibles au-delà.

Nota : La Collectivité indique également toute autre contrainte d'espace dans ses infrastructures. Ces espaces peuvent être liés à des problématiques de sécurité, par exemple.

2) Règles d'occupation des Installations et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par l'Opérateur :

- L'Opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés par ses propres réseaux
- Lorsque ces premiers sont saturés, un fourreau déjà occupé mais par un tiers
- Ensuite, par défaut, un fourreau libre
- Utilisation d'un fourreau de manœuvre sous dérogation

3) Règles d'occupation des chambres

Pour toute intervention en chambre, il est rappelé que l'Opérateur doit en informer la Collectivité en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux. Les modalités d'occupation et de traversée des chambres tiennent notamment compte :

- de l'encombrement des chambres
 - **Nota :** Il est nécessaire de définir des règles d'encombrement admissibles en fonction de l'occupation actuelle et du dimensionnement des chambres, du dimensionnement des Equipements.
- du positionnement/arrimage des dispositifs
- Nota: Le positionnement/arrimage est défini en fonction des contraintes d'exploitation du réseau et des équipements déjà présents.
- des matériels utilisés.

Le câble qui transite dans les chambres de la Collectivité doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'Opérateur.

Aucun love de câble n'est autorisé dans les chambres de passage, sauf autorisation expresse de la Collectivité. Le câble ne doit pas :

- entraver l'exploitation des équipements déjà en place
- traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.

Il chemine sur le pied droit le plus proche et selon les règles de l'art en vigueur.

<u>Liste des équipements propriété de la Commune de Montrevault sur Evre et mis à disposition :</u>

- Rue des Mauges La Chaussaire: 240 ML, réf CONVENTION INFRA ANFI REC GESTE MONTE04 COC X-GESTIONNAIRE-(1)
- Rue de la Grange La Chaussaire: 165 ML, réf CONVENTION INFRA_ANFI_REC_GESTE_MONTE06_COC_X-GESTIONNAIRE-040523
- Rue des Pins Saint Rémy en Mauges : 160 ML, réf. ANFI_PRO_PMLIM
- D92 Rue des Mauges La Chaussaire : 237 ML, réf. ANFI_PRO_GESTE
- D92 Rue de Leppo La Chaussaire : 85 ML, réf. ANFI_PRO_ GESTE
- D17 Rue de Bel Air Chaudron en Mauges : 150 ML, ANFI PRO PMLIM
- D134 Rue du Jousselin Chaudron en Mauges : 300 ML, ANFI PRO PMLIM
- D752 Avenue de la Frairie Saint Pierre Montlimart : 45 ML, ANFI_PRO_PMLIM
- D17 Avenue de Bon Air Saint Pierre Montlimart : 200 ML, ANFI_PRO_PMLIM
- Rue du Commerce Le Puiset Doré : 80 ML, ANFI PRO MONTE03
- Rue des Varennes Le Puiset Doré :267 ML, ANFI_PRO_MONTE03
- Chemin de la Baratonnière Le Puiset Doré : 145 ML, ANFI_PRO_MONTE03
- Rue des Mauges La Chaussaire : 328 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE04
- Rue des Douves La Chaussaire : 25 ML, réf. ANFI PRO MONTE04
- Rue des Moulins La Chaussaire : 10 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE04
- Rue des Epis La Chaussaire : 345 ML, réf. ANFI PRO MONTE04
- Rue des Sillage La Chaussaire : 77 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE04
- La Gazillière La Chaussaire : 36 ML, réf. ANFI PRO MONTE04
- Les Gastines Le Puiset Doré : 25 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE05
- Le Doré Le Puiset Doré : 15 ML, réf. ANFI PRO MONTE05
- Le Buisson Le Puiset Doré : 24 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE05
- La Camusière Le Puiset Doré : 100 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE05
- La Noue Girou Le Puiset Doré : 59 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE05
- Rue de la Loire La Chaussaire : 117 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE06
- Rue du Gué Le Fuilet : 273 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE07
- Rue des Mauges Le Fuilet : 132 ML, réf. ANFI PRO MONTE07
- Rue de la Mairie Le Fuilet : 81 ML, réf. ANFI PRO MONTE07
- D67 Le Fuilet: 1064 ML, réf. ANFI PRO MONTE08
- Rue Marie Curie Le Fuilet : 230 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE08
- Rue de Montgolfier Le Fuilet : 170 ML, réf. ANFI PRO MONTE08
- Rue du Chalet Le Fuilet : 49 ML,réf. ANFI PRO MONTE09
- Rue Saint Martin Le Fuilet : 5 ML, réf. ANFI PRO MONTE09
- Rue de la Vendée Le Fuilet : 68 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE10
- Rue de la Claraie Le Fuilet : 66 ML, réf. ANFI PRO MONTE10
- Rue du Verger Le Fuilet : 22 ML, réf. ANFI PRO MONTE 10
- Impasse des Vignes St Pierre Montlimart : 243 ML, réf. ANFI PRO MONTE11
- Allée de la Bigearderie St Pierre Montlimart : 53 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE11
- Allée des Jardins St Pierre Montlimart : 129ML, réf. ANFI PRO MONTE11
- Rue des Sources St Pierre Montlimart : 413 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE11
- Allée de l'Ecusson St Pierre Montlimart : 63 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE11
- Rue des Campanules St Pierre Montlimart : 345 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE12
- Rue des Centaurées St Pierre Montlimart : 289 ML, réf. ANFI PRO MONTE12
- Rue des Salicaires St Pierre Montlimart : 387 ML, réf. ANFI PRO MONTE12
- Rue de la Cachotière- St Pierre Montlimart : 154 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE12
- Impasse des Ceps St Pierre Montlimart : 109 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE12
- Allée de la Boulaye St Pierre Montlimart : 93 ML, réf. ANFI PRO MONTE12
- Saint Just St Pierre Montlimart: 116 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE12
- ZA de la Paganne St Pierre Montlimart : 207 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE12

- Allée de la Bigearderie St Pierre Montlimart : 50 ML,réf. ANFI PRO_MONTE12
- Avenue de Bon Air St Pierre Montlimart : 162 ML, réf. ANFI PRO MONTE13
- Rue Mermoz Montrevault: 65 ML, réf. ANFI PRO MONTE14
- Rue Arthur Gibouin- Montrevault : 590 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE14
- Rue Foch Montrevault: 70 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE14
- Allée du Rocher Montrevault : 188 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE14
- Rue du Belvédère Montrevault : 648 ML, réf. ANFI PRO MONTE14
- Allée des Papillons Montrevault : 107 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE14
- Rue Foch Montrevault : 52 ML, réf. ANFI PRO MONTE14
- Rue Arthur Gibouin Montrevault: 745 ML, réf.ANFI PRO MONTE15
- Rue de la Fontaine St Rémy en Mauges : 72 ML, réf. ANFI PRO MONTE16
- Rue des Douves St Rémy en Mauges : = 352 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE16
- Impasse de l'Etang St Rémy en Mauges : = 63 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE16
- Rue de la Vendée St Rémy en Mauges : = 73 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE16
- ZA Montremy St Rémy en Mauges : 49 ML, réf. ANFI PRO MONTE16
- Rue du Pin St Rémy en Mauges : 186 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE17
- Rue des Tilleuls St Quentin en Mauges : 254 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE19
- Impasse du Chataigner St Quentin en Mauges : 114 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE19
- Impasse des Hêtre St Quentin en Mauges : 106 ML, réf. ANFI PRO MONTE19
- Rue du Docteur Besson St Quentin en Mauges : 70 ML, réf. ANFI PRO MONTE19
- Allée des Mines St Pierre Montlimart : 153 ML,réf. ANFI_PRO_MONTE21
- Avenue de la Frairie St Pierre Montlimart : 42 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE21
- Allée du Bois St Pierre Montlimart : 312 ML, réf. ANFI PRO MONTE21
- Avenue de la Croix Verte St Pierre Montlimart : 29 ML,réf. ANFI_PRO_MONTE22
- Rue du Quarteron St Rémy en Mauges : 41 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE23
- Gros Foils St Quentin en Mauges : 51 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE24
- Rue de la Fontaine St Quentin en Mauges : 712 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE24
- Rue du Fontenil St Quentin en Mauges : 163 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE24
- Sainte Mare- St Quentin en Mauges : 48 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE24
- Chemin de la Petite Cure- St Quentin en Mauges : ML, réf. ANFI_PRO_MONTE24
- Le bas Plessis Chaudron en Mauges : 120 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE25
- Avenue du Plessis Chaudron en Mauges : 30 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE25
- Rue du Stade Chaudron en Mauges : 46 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE25
- Rue de Bezauges Chaudron en Mauges : 177 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE26
- Rue de l'Abbé Pionneau Chaudron en Mauges= 213 ml,réf. ANFI_PRO_MONTE26
- Impasse des Acacias Chaudron en Mauges = 57 ml,réf. ANFI PRO MONTE26
- Rue d'Anjou Chaudron en Mauges : 35 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE26
- Rue d'Anjou Chaudron en Mauges : 91 ML, réf. ANFI PRO MONTE26
- Rue de Bel Air Chaudron en Mauges : 202 ML, réf. ANFI PRO MONTE26
- Rue des Landes St Pierre Montlimart : 746 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE27
- Chemin de la barre St Pierre Montlimart : 276 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE27
- Rue du Château St Pierre Montlimart : 72 ML, réf. ANFI PRO MONTE27
- Place Saint Hilaire La Salle et Chapelle Aubry: 42 ML, réf. ANFI PRO MONTE28
- Rue des Vignes La Salle et Chapelle Aubry: 142 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE28
- Rue du Jousselin La Salle et Chapelle Aubry: 546 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Rue de la Forge La Salle et Chapelle Aubry : 258 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Allée des Boutons d'Or La Salle et Chapelle Aubry : 184 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Rue des Bleuets La Salle et Chapelle Aubry : 246 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Allée des Coquelicots La Salle et Chapelle Aubry : 75 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Rue des Violettes La Salle et Chapelle Aubry : 132 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE29
- Chemin de la petite Bâte La Boissière Sur Evre : 28 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE30
- Rue de la Giletterie La Boissière Sur Evre : 139 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE30
- Rue des Mauges La Boissière Sur Evre : 34 ML, réf. ANFI_PRO_MONTE30

- Place de l'Elise La Boissière Sur Evre : 60 ML,réf. ANFI_PRO_MONTE30
- Bel air La Boissière Sur Evre : 23 ML,réf. ANFI_PRO_MONTE30



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-211 - SIEML - Extension éclairage parking Les Minières - La Salle et Chapelle Aubry

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 **Publication**: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

<u>2023-211 - SIEML - Extension éclairage parking Les Minières - La Salle et Chapelle Aubry - Rapporteur Jacques BIGEARD</u>

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics pour le site des Minières - La Salle et Chapelle Aubry, la commune de Montrevault-sur-Èvre a sollicité le SIEML afin d'estimer le coût global de l'opération des travaux.

L'opération se décompose en deux phases :

- 1 Pour mémoire, il a été validé au Conseil Municipal du 6 juillet 2023, l'extension et modification d'implantation d'armoire de commande de l'éclairage qui se trouve à ce jour dans l'ancien atelier communal compris dans l'emprise de l'étude dont le montant s'élève à 10 512,02 € HT ; la prestation à verser par la Commune de Montrevault-sur-Èvre, s'élève à 7884,02 € net de taxe.
- 2 À cela, s'ajoute, l'extension du réseau d'éclairage public pour le cheminement piétonnier périscolaireécole dont le montant s'élève à 10 445,00 € HT ; la prestation à verser par la Commune de Montrevault-sur-Èvre, s'élève à 7833,75 € net de taxe en phase APS.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette deuxième phase de travaux à hauteur de 7833,75 € net de taxe.

Le montant global des opérations à charge pour la commune s'élève à 15 717,77 €, décomposé comme suit :

- 7884,02 € pour le déplacement de l'armoire de commande d'éclairage (déjà validé en Conseil Municipal du 06/07/2023)
- 7833,75 € pour l'éclairage du chemin piétonnier périscolaire-école.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 7 833,75 € pour l'éclairage du chemin piétonnier, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-212 - Ecole de Musique - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2028

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-212 - Ecole de Musique - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2028 - Rapporteur Sylvie MARNÉ

L'École de Musique du Val d'Èvre est une association loi 1901 créée en 1980 à Montrevault. Elle a pour objet « l'enseignement du solfège, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes ».

Elle reçoit actuellement environ 200 familles adhérentes et emploie 10 salariés.

L'École de Musique intervient par ailleurs, en co-construction avec les acteurs de l'Éducation Nationale au niveau du Collège et apporte son conseil auprès de la dumiste recrutée par la commune et missionnée pour intervenir au niveau des écoles.

La culture musicale représente un axe important de la politique culturelle de Montrevault-sur-Èvre qui entend soutenir les initiatives en la matière pour autant qu'elles proposent de la diversité et un accès démocratisé.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir le projet de l'École de Musique en reconduisant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs établie en 2017 et déjà reconduite en 2020 pour une durée de 4 ans et sur les bases de contribution presque identiques à savoir :

- Mise à disposition de locaux et d'équipements au Centre Culturel, rue Julien Rousseau (Montrevault)
- Versement d'une subvention en numéraire annuelle de l'ordre de 91 500 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2311-7 et L2131-11;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le décret n° 2001-495 du 06/06/2001 relatif à l'obligation de passer une convention pour toute subvention publique supérieure à 23 000 €,

Considérant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention proposée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer cette convention ainsi que les documents et avenants s'y rapportant dès lors qu'ils ne portent pas sur la modification des clauses financières, la durée ou l'objet de la convention.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre la COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE et l'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU VAL D EVRE

Entre

La Commune de Montrevault-sur-Evre, dont le siège social est situé 2 rue Arthur Gibouin (Montrevault) – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, représentée par Christophe Dougé, Maire, en vertu d'une délibération n° 2023-212 du 21/12/2023 et désignée sous le terme «la Commune», d'une part

F

L'école de Musique du Val d'Evre, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au Centre Culturel rue Julien Rousseau (Montrevault) – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE, représentée par sa Présidente Mme Annie ARNOUX, dûment mandaté-e lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET: 328 702 923 00033

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association dont l'objectif est de prodiguer aux enfants et aux adultes une éducation musicale complète instrumentale et vocale en veillant à ce que l'accès aux pratiques soit ouvert à tous.

Considérant le projet politique culturel de la Commune de Montrevault sur Evre dont l'objectif est d'une part de favoriser et soutenir la dynamique associative du territoire, vecteur de lien social et d'attractivité, et d'autre part, de démocratiser la culture et notamment la culture musicale.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur la durée de la convention, un programme de développement de l'enseignement musical selon le projet prévu à l'article 2.

La Commune contribue financièrement à ce projet.

Article 2 : Objectifs du projet de l'École de Musique

Les objectifs du projet de l'Ecole de Musique sont les suivants :

- Définition d'un enseignement musical de qualité de facon à former des musiciens amateurs autonomes.
- Favoriser les pratiques collectives
- Organiser des rencontres musicales d'échanges entre les élèves et le développement de partenariats avec d'autres associations.
- Veiller à mettre en place une tarification modérée.

Le coût total prévisionnel du projet sur la durée de la convention est évalué à 190 000 EUR par an conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) de l'École de Musique

Article 3 - Contributions de la Commune

La Commune contribue de 2 façons au bon déroulement du projet :

- Mise à disposition de locaux et d'équipements
- Versement d'une subvention en numéraire

3.1. Mise à disposition de locaux et d'équipement

La Commune souscrit une assurance pour le Bâtiment et les équipements qui lui appartiennent. L'Association souscrit une assurance complète pour les équipements qui lui appartiennent ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés dans le cadre de son activité.

3.1.1. Locaux et espaces extérieurs

La Commune met à disposition de l'Association des locaux municipaux au Centre Culturel, rue Julien Rousseau – (Montrevault) - 49 110 MONTREVAULT SUR EVRE.

Usage exclusif:

1 pièce de 15m2 et une pièce de 29m2

4 salles de cours individuel de 11m2

Usage partagé avec d'autres associations utilisatrices des locaux :

3 salles de cours collectifs : 28m2, 42 m² et 131m2

autres espaces : sanitaires, réserves (rdc 7m2 et sous-sol : 26m2), espaces communs.

(cf plan en annexe)

L'Association est autorisée à utiliser les espaces extérieurs communaux en jonction directe du bâtiment mis à disposition aux seules fins suivantes :

- -petite restauration pour le personnel et éventuellement les adhérents (tables, chaises)
- -petites animations (tables, petits chapiteaux...)

Les installations mises en place ne devront pas occuper l'espace à titre permanent, et l'occupation devra rester compatible avec les autres usages publics.

3.1.2. Equipements et mobiliers

Impression et reprographie:

La Commune de Montrevault sur Evre met à disposition un photocopieur couleur à l'usage de l'Association, mais également de l'ensemble des associations utilisatrices des locaux et identifiées par la Commune. Les utilisateurs utilisent un code d'accès par association à la machine.

La Commune met également à disposition :

une imprimante couleur dont le remplacement ne sera pas réalisé en cas de panne, compte tenu de l'équipement en copieur couleur depuis le 1^{er} juillet 2023

Mobilier:

Néant

Autre équipement :

Néant

Les mises à disposition de locaux et d'équipements sont faites à titre gratuit.

La Commune prend en charge les frais d'entretien et de réparation liés aux locaux et aux équipements (à l'exception de l'imprimante). Elle prend également en charge l'ensemble des frais liés aux fluides, contrôles obligatoires du bâtiment à l'exception des frais liées aux télécommunications (raccordements et abonnements) Elle ne prend pas en charge les consommables et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Association. L'Association ne bénéficie pas des équipements et fournitures des sites administratifs municipaux.

3.2. Versement d'une subvention annuelle

La convention prévoit un montant de subvention, sur la durée de la convention, à hauteur de 91 500€ par an.

Modification à la hausse :

Compte tenu du changement de Direction de l'Ecole de Musique 2023, il est convenu d'un réexamen de la Convention dans un an.

En dehors de cette situation à échéance, il n'est pas prévu d'augmentation de la subvention sauf circonstances exceptionnelles particulières extérieures à l'Association.

Toute révision de la subvention devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

3.3. Conditions de mise en oeuvre

Les contributions de la Commune mentionnées au paragraphe 3.1 à 3.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Commune
- Le respect par l'Association de l'emploi de ces moyens exclusivement aux objectifs mentionnés article 1 et 2 de la convention;
- La vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet indiqué à l'article 2.
- La transmission dans les temps des documents indiqués à l'article 4 de la convention

3.4 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement aura lieu en une fois avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 4 - Contrôle par la Commune

Au regard du montant de la subvention, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'oblige à fournir à la Commune spécifiquement (interlocuteurs mentionnés sur la fiche), par mail ou par voie postale, dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- -Le rapport d'activité de l'année précédente
- -Le bilan comptable certifié de l'année précédente

La Commune pourra demander des justificatifs d'emploi des sommes allouées.

Article 5 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association souscrit une assurance en responsabilité et risques locatifs dans le cadre de l'occupation des locaux. En particulier l'Association souscrit une assurance contre le vol pour l'ensemble du matériel qui lui appartient ou dont elle a la garde et notamment des instruments de musique.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune sur tous les supports et documents d'annonce d'événementiels produits dans le cadre de la convention.

Article 6 - Evaluation

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif au regard de l'intérêt public local en prévision du renouvellement de la convention

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Article 7 - Sanctions

L'utilisation de ces différents moyens à des fins autres que celles définies dans la convention (article 1 et 2) entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée sur l'année en cours.

Article 8 - Avenant

Toute modification non prévue à la présente convention sera faite par voie d'avenant.

Les modifications n'emportant pas de conséquences financières à la hausse pour la Collectivité (qu'il s'agisse de charges directes ou de coûts induits), et ne portant pas sur la durée de la convention pourront être pris sans accord du Conseil Municipal, ce dernier ayant donné délégation à l'élu habilité.

Toutes les autres modifications devront faire l'objet d'un avenant validé en conseil municipal.

Article 9 - Durée de la Convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2024.

Article 10 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention chacune des parties peut résilier la convention sous réserve d'un préavis de 1 mois adressé par Lettre Recommandée au siège social de la partie concernée.

En cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'Association, la convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité.

La convention pourra également être résiliée à date anniversaire sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Le 22 décembre 2023

Pour l'Association, Annie Arnoux, Présidente Pour la Commune, Christophe Dougé, Maire



Annexe 1 : Interlocuteurs de Montrevault sur Evre

Demande de réparations urgentes (au fur et à mesure) :

Tickets

Interlocuteurs

Réparation technique : 02 44 09 04 74 services.techniques@montrevaultsurevre.fr Réparation informatique : nicolas.fribault@montrevaultsurevre.fr 06 74 05 02 82

Programmation de travaux (une fois dans l'année) :

Interlocuteurs

Subvention:

Interlocuteurs (destinataire des documents)

Nicolas FRIBAULT: nicolas.fribault@montrevaultsurevre.fr - 06 74 05 02 82

Modification de la Convention

Interlocuteurs

Nicolas FRIBAULT: nicolas.fribault@montrevaultsurevre.fr - 06 74 05 02 82

Sylvie MARNÉ: sylvie.marne@montrevaultsurevre.fr

6

Annexe 2 : Plan



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-213 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire - Convention d'homologation en GR de Pays

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-213 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire - Convention d'homologation en GR de Pays - Rapporteur Laurent HAY

Dans le cadre du développement du sentier de Grande Randonnée Pédestre, « Au Fil de l'Èvre », porté par les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, une convention de partenariat doit être établie avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire.

Ce sentier coconstruit entre les communes de Vezins, Trémentines, Le May-sur-Èvre (Agglomération du Choletais) et les communes de Chemillé-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre et Mauges-sur-Loire (Mauges Communauté) a été ouvert en septembre 2021.

Afin de tendre vers une évolution de sentier de randonnée non PDIPR à GR de Pays et répondre au cahier des charges (annexe) définissant les obligations légales à respecter pour bénéficier de cette homologation ; la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire propose d'accompagner chaque commune partie prenante du projet, dans le suivi du cahier des charges GR de Pays.

Une première convention validée par délibération n° 2021-195 du 26/10/2021 a été établie et signée, mais il convient, après un premier bilan, d'en établir une nouvelle qui permet :

- d'ajuster les missions et engagements de chacun
- de préciser les participations financières
- de revoir le calendrier de mise en œuvre de la démarche
- et de modifier les parties prenantes en intégrant pleinement Cholet Agglomération

Cette convention présente les caractéristiques principales suivantes :

1/ Engagements sur le périmètre d'intervention

- · L'organisation et la participation aux réunions de travail autour du sujet ;
- · La vérification et la validation de l'itinéraire proposé ;
- La saisie de l'itinéraire dans les bases de données randonnées (cartographie nationale de la FFRandonnée) :
- Le montage du dossier d'avant-projet et projet à proposer au niveau national en vue de l'homologation du sentier ;
- · Le balisage de l'itinéraire ;
- · La mise en place d'un panneau de départ ;
- La valorisation et la promotion de l'itinéraire.

2/ Engagements financiers

La répartition des sommes dues par chaque commune est équivalente au prorata de l'itinéraire traversant le territoire dont elle a la gestion. Concernant Montrevault-sur-Èvre, la dépense est de l'ordre de 3 233,75 € (26,10 km de sentier soit 25,87 % de la somme globale).

À noter que ce montant n'encadre pas les modalités financières liées à l'inauguration de l'itinéraire, qui restent à être débattues et qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

3/ Durée

La convention prend effet à sa signature et échoit à la date de l'inauguration du sentier homologué GR de Pays. Sa prise d'effet met fin à la précédente convention.

À noter que cette même convention a été réalisée en 5 exemplaires afin que chaque commune associée au projet puisse bénéficier du même accompagnement et ainsi permettre une avancée conjointe dans le déploiement de l'homologation GR de Pays sur le sentier « Au Fil de l'Èvre ».

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;
 Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le projet d'homologation du sentier « Au Fil de l'Èvre » en tant que GR de Pays, Considérant l'opportunité de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre du Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention et ses annexes jointes,

VALIDE la participation financière de Montrevault-sur-Èvre selon la clé de répartition établie ci-dessus,

DIT que la prise d'effet de la convention, à sa signature, met fin à la précédente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023

Le Maire,

Christophe DOUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délairde 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Convention de travail Homologation d'un itinéraire en GR[®] de Pays

Entre

LA COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-EVRE, ci-après dénommée « la Collectivité », dont le siège est situé 2 rue Arthur Gibouin – 49117 Montrevault-sur-Evre, représentée par Monsieur Christophe DOUGÉ en qualité de maire d'une part,

Et

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU MAINE-ET-LOIRE, ci-après dénommé « le CDRP49 », dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports – 7 rue Pierre de Coubertin – 49130 Les Ponts-de-Cé, représenté par Madame Maryse GAUTTRON en qualité de présidente d'autre part,

Préambule

Le sentier "Au Fil de l'Evre" conçu par le travail concerté de plusieurs collectivités et inauguré en septembre 2021 vise désormais l'homologation fédérale en $GR^{\textcircled{R}}$ de Pays. Les territoires concernés se sont rapprochées du CDRP49 en 2021 en vue de l'homologuer en $GR^{\textcircled{R}}$ de Pays.

Itinéraire d'une centaine de kilomètres de long en linéaire entre Vézins et Saint-Florent-le-Vieil, celuici a pour thématique principale la rivière de l'Evre en proposant un cheminement au plus près de celle-ci et de ses particularités naturelles et patrimoniales.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Maine et Loire, représentant de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (ci-après « la Fédération ») dans son département, a pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment les GR®, GR® de Pays et PR labellisés. Il dispose d'un réseau de bénévoles expérimentés, avec des outils adaptés, soucieux des principes de la Fédération, et formés pour offrir aux randonneurs des itinéraires de qualité. Le CDRP49 et ses bénévoles sont couverts par le contrat d'assurance fédéral pour effectuer l'ensemble de leurs missions statutaires sur les itinéraires de randonnée pédestre.

L'homologation d'un itinéraire en GR® ou GR® de Pays est délivrée par la Fédération. La marque GR® et les balises blanche et rouge (pour les GR®) et jaune et rouge (pour les GR® de Pays) sont des marques déposées par la Fédération.

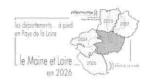
Il a donc été convenu ce qui suit :

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr

Le comité départemental est le représentant de la FFRandonnée dans votre département, il est votre interlocuteur privilégié.







Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser la participation et les rôles de chacun dans ce projet suite à la dernière réunion de travail du 21 septembre 2023. Chaque Collectivité concernée par ce projet est signataire d'une convention avec le CDRP49.

La présente convention annule et remplace la précédente conclue avec les territoires pour ici engager les différentes Collectivités et le CDRP49. Ceux-ci s'engagent à répondre aux critères d'homologation fédérale, à travailler sur les prochains travaux, contribuer aux partages d'informations et mobiliser les moyens financiers permettant l'homologation de l'itinéraire selon la procédure fédérale.

Article 2. Engagements du CDRP49

1. Participation aux réunions de travail :

Organisées par les Collectivités, le CDRP49 s'engage à participer aux réunions de travail concernant ce projet (réunions d'information du projet aux communes, réunions de travail importantes et majeures sur l'avancée du dossier).

2. Vérifier et valider l'itinéraire si celui-ci répond aux critères demandés (Annexe 1)

La vérification se fera sur le terrain, à pied, une fois que l'itinéraire aura été bien défini par les Collectivités (une pré-reconnaissance aura pu être menée en amont par les Collectivités afin de s'assurer de la praticabilité).

Cette reconnaissance, effectuée avec un GPS, permettra d'ajuster les parties de revêtu / non revêtu et de repérer les éventuelles difficultés de passage.

3. Saisir l'itinéraire dans la BD Rando (cartographie nationale de la FFRandonnée) :

Le CDRP49 aura à collecter le tracé définitif de l'itinéraire avec un GPS, et documenter des aspects techniques sur le parcours (sécurité, services). S'ensuivra une saisie du tracé dans la BDRando nationale.

4. Monter le dossier d'avant-projet et projet en vue de l'homologation :

La procédure d'homologation fédérale consiste dans un premier temps en la constitution d'un dossier appelé avant-projet présenté à la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires (CRSI) communiquant son avis sur la proposition, avant qu'elle soit présentée au Groupement d'Homologation Labellisation (GHL) national dans un second temps, qui officialise l'homologation en GR[®] ou GR[®] de Pays.

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Ainsi, le CDRP49 s'engage à :

- Monter le dossier avant-projet
- Envoyer les demandes d'autorisation de passage et balisage à chaque commune concernée par le passage de l'itinéraire
- Donner un avis sur le nom proposé pour l'itinéraire
- Examiner l'avant-projet en Commission Départementale Sentiers Itinéraires (CDSI) du Maine et Loire puis le transmettre pour avis à la Commission Régionale Sentiers Itinéraires (CRSI). Cette dernière le transmettra au Groupe Homologation et Labellisation (GHL) pour décision.
- Une fois l'avant-projet validé par le GHL, le CDRP49 travaillera sur le projet afin de le présenter au GHL en vue de l'homologation de l'itinéraire. A noter que les éventuelles conventions de passages signées devront être jointes au dossier.

5. Présenter le dossier d'inscription de l'itinéraire au PDIPR

- Créer la cartographie requise pour le dossier avec l'identification des parties revêtues ou non et identifier les éventuels tronçons privés
- Remplir le tableau d'assemblage avec les données cadastrales pour chaque tronçon
- Obtenir les pièces du dossier des communes concernées par le passage de l'itinéraire (convention de passage avec le département, délibération municipale d'inscription, éventuelle convention de passage)

6. Baliser l'itinéraire conformément à la charte officielle du balisage

Une ou plusieurs équipes de baliseurs officiels de la Fédération, formés aux techniques de balisage, seront chargées de baliser annuellement cet itinéraire en jaune et rouge. Un débalisage sera également opéré pour retirer les précédentes marques et plaquettes du sentier "Au Fil de l'Evre".

Le CDRP49 se chargera de commander le mobilier de signalétique (jalons et poteau avec lames directionnelles) pour le compte des Collectivités et accompagnera son installation par les Collectivités en fournissant les instructions et cartes facilitant son exécution.

7. Travailler sur la mise en place de deux panneaux de départ

Les panneaux de départ devront répondre aux critères de la Fédération Française de la Randonnée et être cohérents avec les autres panneaux de grandes itinérances du département.

Le CDRP49 se chargera de la conception et commande des panneaux de départ et s'engage à travailler en collaboration avec Anjou Tourisme afin de répondre également à la charte graphique départementale afin de bénéficier des subventions associées à cette création.

8. Valoriser, promouvoir l'itinéraire

Le CDRP49 créera des Randofiches[®] numériques par étape journalière (textes, photos, pas à pas). Elles seront téléchargeables gratuitement sur son site internet.

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr

念





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Après signature d'un contrat de cession de droits (pour la marque GR[®] et GR[®] de Pays), elles pourront aussi être diffusées sur les sites internet d'Anjou Tourisme et des collectivités et office de tourisme signataires, référents sur ce territoire.

Le Comité valorisera également l'itinéraire sur l'application mobile nationale « MaRando ».

9. Inaugurer cet itinéraire

Le CDRP49 sera associé à l'organisation de l'inauguration de l'itinéraire avec les Collectivités. Les Collectivités organiseront une inauguration de l'itinéraire après que le balisage, les Randofiches[®] et les panneaux de départ seront réalisés. Les différents acteurs et clubs de randonnée locaux seront conviés.

Il conviendra aux Collectivités et au CDRP49 de s'accorder sur les modalités d'organisation et de financement de cette inauguration entres eux, à l'occasion d'une rencontre dédiée ultérieure à la signature de la convention.

10. Participation financière

Le CDRP49 s'engage à participer au financement du projet aux postes de dépenses qui lui sont attribués et détaillés en annexe 2 de la convention.

Article 3. Engagements des Collectivités

Chacune des Collectivités accepte le principe de co-créateur de l'itinéraire pour que celui-ci soit homologué en GR® de Pays. Elles s'engagent vis-à-vis des points suivants à :

1. Participation aux réunions de travail :

Les Collectivités s'engagent à informer le CDRP49 des réunions de travail concernant ce dossier et à l'inviter en amont afin que ce dernier puisse être présent.

2. Présenter un itinéraire répondant aux critères demandés (Annexe 1)

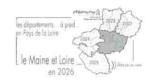
Les Collectivités proposeront un itinéraire répondant aux critères de l'homologation d'un GR® de Pays (voir annexe 1). Sur ce tracé, pourront être identifiées les parties de revêtu, non-revêtu et éventuellement les parties privées.

Les Collectivités enverront le tracé de l'itinéraire sous format numérique au CDRP49 afin que les vérifications nécessaires puissent être faites.

Les Collectivités s'engagent à apporter les modifications nécessaires pour améliorer le tracé de l'itinéraire demandées par les instances fédérales (Commissions Départementale et Régionale Sentiers et Itinéraires, Groupement Homologation Labellisation).

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé <u>maine-et-loire@ffrandonnee.fr</u>





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

3. Fournir les éléments en vue du dossier d'homologation :

Pour son territoire, chaque Collectivité aura à transmettre des documents ou à aider le CDRP49 pour faciliter la bonne marche du projet sur les sujets suivants :

- Fournir toutes les conventions de passage signées des propriétaires et locataires de parcelles empruntées par l'itinéraire
- Aider le CDRP49 à obtenir les autorisations de passage et de balisage pour chaque commune concernée par l'itinéraire
- Localiser les hébergements touristiques, éléments de patrimoine, équipements et services à destination des randonneurs (points d'eau, sanitaires, aires de repos aménagées...) au format .shp ou points GPS
- Aider à la rédaction de l'argumentaire touristique de l'itinéraire sur demande du CDRP49

4. Inscrire l'itinéraire au PDIPR

Bien que le CDRP49 soit facilitateur dans cette démarche, il convient que les Collectivités suivent et transmettent les documents au CDRP49 qui présentera le dossier d'inscription :

- Rassembler (ou établir dans le cas où la Collectivité signataire est une commune) les délibérations communales pour l'inscription de l'itinéraire et les transmettre au CDRP49
- Fournir les conventions de passage pour chaque éventuelle parcelle privée empruntée par l'itinéraire

Les Collectivités s'engagent à respecter le PDIPR sur l'ensemble du circuit (ne pas revêtir les chemins ni les vendre à un tiers).

5. Permettre le balisage de l'itinéraire conformément à la charte du balisage

Les Collectivités s'engagent à entretenir régulièrement les chemins empruntés par l'itinéraire (végétation et assise des chemins) de façon à faciliter la mission des baliseurs du CDRP49 formés aux techniques de balisage de la charte du balisage.

Les Collectivités auront également à assurer l'installation du mobilier de signalétique (jalons et poteaux à lames directionnelles) éventuellement confié, avec les instructions du CDRP49 quant à son implantation.

Toute fourniture supplémentaire future de mobilier de signalétique, et relavant de l'initiative propre d'une Collectivité ou du CDRP49 souhaitant doter l'itinéraire, veillera à respecter la charte graphique et les caractéristiques techniques utilisées par les mobiliers implantés à l'occasion de la première dotation. Ceci dans l'intérêt de conserver une plus grande cohérence tout au long de l'itinéraire.

6. Travailler sur la mise en place de deux panneaux de départ

Les panneaux de départ devront répondre aux critères de la Fédération Française de Randonnée et être cohérents avec les autres panneaux de grandes itinérances du département. Les Collectivités aideront à :

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

- Définir un lieu approprié pour la pose des panneaux aux extrémités de l'itinéraire.
- Faire en sorte que les panneaux soient posés avant l'inauguration.
- Signaler au CDRP49 toute dégradation du panneau et tout déplacement le cas échéant.

7. Valoriser l'itinéraire

La valorisation touristique de l'itinéraire bénéficiera de Randofiches[®] au modèle de la Fédération. Les Collectivités auront à :

- Fournir au CDRP49 les éléments touristiques (*Point of Interest*) à mettre en avant sur le cheminement de l'itinéraire.
- Si elles le souhaitent, les Collectivités pourront fournir des photos qui pourront illustrer les Randofiches en mentionnant le crédit photo.

La Collectivité s'engage, dans sa communication autour de ce GR® de Pays, à rappeler le rôle structurant et normatif de la FFRandonnée dans le réseau des GR® en France.

Toutes structures souhaitant communiquer sur cet itinéraire (Office de tourisme, Collectivité) s'engagent à signer au préalable un contrat de cession des droits avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

8. Inaugurer l'itinéraire

Les Collectivités organiseront une inauguration de l'itinéraire après que le balisage, les Randofiches[®] et les panneaux de départ seront réalisés. Les différents acteurs et clubs de randonnée locaux seront conviés.

Il conviendra aux Collectivités et au CDRP49 de s'accorder sur les modalités d'organisation et de financement entres eux et à l'occasion d'une rencontre dédiée, ultérieure à la signature de la convention.

9. Participation financière

Les Collectivités s'engagent à participer au financement du projet aux postes de dépenses qui leur sont attribués et sont détaillés en annexe 2 de la convention.

Article 4. Engagements financiers des Parties

Les Parties s'engagent à financer le projet selon les différents postes de dépenses listés en annexe 2.

La répartition des sommes dues par chacune des Collectivités sera équivalente au prorata de l'itinéraire traversant le territoire dont elle a la gestion. Au moment de la signature de la convention, le tracé de l'itinéraire est encore en cours de modifications jusqu'à la fin d'année 2023, les proratas pourront alors être revus jusqu'à cette date de façon marginale et inscrits dans un avenant à la convention.





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

A titre d'information, au 25 octobre 2023 le prorata de chaque Collectivité est le suivant :

Total: 100.90 kilomètres soit 100.00%

Mauges-sur-Loire > 15.10 kilomètres soit 14.97%

Montrevault-sur-Evre > 26.10 kilomètres soit 25.87%

Beaupréau-en-Mauges > 29.90 kilomètres soit 29.63%

May-sur-Evre (Cholet Agglomération) > 7.10 kilomètres soit 7.04%

Trémentines (Cholet Agglomération) > 12.30 kilomètres soit 12.19%

Chemillé-en-Anjou > 7.80 kilomètres soit 7.73%

Vézins (Cholet Agglomération) > 2.60 kilomètres soit 2.57%

Suite à la définition du budget prévisionnel du projet renseignant une participation totale des collectivités de 12 500.00€, la participation financière estimée de chaque Collectivité selon les proratas du 25 octobre 2023 est donc la suivante :

Mauges-sur-Loire (14.97%) = 1871.25€

Montrevault-sur-Evre (25.87%) = 3233.75€

Beaupréau-en-Mauges (29.63%) = 3703.75€

May-sur-Evre (Cholet Agglomération) (7.04%) = 880.00€

Trémentines (Cholet Agglomération) (12.19%) = 1523.75€

Chemillé-en-Anjou (7.73%) = 966.25€

Vézins (Cholet Agglomération) (2.57%) = 321.25€

A noter les modalités financières encadrant l'inauguration de l'itinéraire restant à préciser entre les Parties, comme expliqué aux articles 2.9 et 3.8.

Le CDRP49 se chargera d'effectuer les dépenses liées à l'achat de mobilier de signalétique (jalons, poteaux et lames directionnelles, panneaux de départ) avant de facturer aux Collectivités leur participation. Ces facturations, argumentées par les devis ou factures engagés avec le CDRP49, pourront être adressées au cours des années précédant l'inauguration de l'itinéraire ou à la suite de celle-ci.

Article 5. Droits de propriété intellectuelle

Les itinéraires de randonnée pédestre siglés GR® et GR® de Pays sont des créations originales protégées par le droit d'auteur dont la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) est titulaire. Le logotype GR® et les marques de balisage correspondantes blanc/rouge et jaune/rouge sont déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle par la FFRandonnée.

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr

念





Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

En cas d'homologation, les parties reconnaissent être les auteurs de l'itinéraire et conviennent que ce droit leur bénéficie à toutes les deux en égales proportions. Un protocole d'accord sur les droits d'auteur et une licence de marque sera alors conclu entre les Parties.

Article 6. Responsabilités des Parties

Le CDRP49 est administrativement responsable des dommages causés par les baliseurs agissant pour son compte. Ce qui implique bien en amont que les baliseurs de l'association soient formés, qu'ils agissent sur lettre de mission du CDRP49 et sous le contrôle de ce dernier.

La règle est qu'en cas de dommages causés aux tiers et usagers, les responsabilités incombant à chacune des Parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

Article 7. Assurances

Le CDRP49 assure ses activités de balisage en délivrant une carte de baliseur officiel et en délivrant une fiche de mission qui précise la nature des actions à mener par les baliseurs sur les itinéraires relevant de la responsabilité du CDRP49.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les Parties pour toute la durée de la mise en œuvre du processus de création de l'itinéraire (création, homologation, balisage et valorisation).

A la demande d'une des Parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances par la conclusion d'un avenant.

Article 9. Résiliation - Litige

En cas de litige portant sur l'application de la convention, les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du tribunal judiciaire de Paris.

Fait aux Ponts-de-Cé le 2 novembre 2023

La Collectivité représentée par Monsieur Christophe DOUGÉ, maire Le CDRP49 représenté par Madame Maryse GAUTTRON, présidente



7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr

Le comité départemental est le représentant de la FFRandonnée dans votre département, il est votre interlocuteur privilégié.







Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Cahier des charges Qualifications d'un itinéraire en GR[®] de Pays

1. QU'EST-CE QU'UN GR® DE PAYS ?

Un sentier de Grande Randonnée de Pays (GR® de Pays) est un sentier de randonnée en boucle destiné à la découverte d'un territoire.

Le GR[®] de Pays est facilement reconnaissable grâce au balisage en jaune et rouge apposé le long du sentier en question.

Ce sont des itinéraires de moyennes distances. Ils sont généralement en boucle et souvent de longueur moyenne de 3 à 5 jours et plus (ne pas proposer de variante).

Les GR[®] de Pays peuvent être à l'initiative de porteurs de projet mais sont homologués, gérés et balisés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

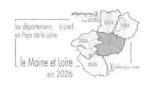
2. QUELQUES NORMES A RESPECTER

Un sentier de randonnée bien que paraissant agréable à première vue, n'est pas forcément éligible à l'homologation GR[®] de Pays, pour ce faire il est nécessaire de respecter les normes suivantes :

- 1. Le sentier doit comporter le moins de parties de revêtu possible (pas plus de 40 % de revêtu pour un circuit en itinérance).
- L'itinéraire doit passer le plus possible par le domaine public (une préconisation afin de permettre sa pérennité en cas de changement de propriétaires sur le domaine privé), dans le cas contraire, s'assurer de disposer et transmettre au Comité toutes les conventions de passage nécessaires signées par les propriétaires et locataires;
- 3. Éviter les zones à risque (ex : franchissement de routes, cheminement le long d'une route à la circulation dense, pâturages, zones inondables)
- 4. Disposer d'un réseau d'hébergement adéquat et suffisant : avoir des hébergements tous les 20 km de marche maximum et situé à maximum 2 km de part et d'autre du sentier.
- Il est possible et judicieux d'utiliser les sentiers préexistants et s'assurer de leur inscription au PDIPR







Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

3. LE PROCESSUS D'HOMOLOGATION

Le dossier d'homologation est monté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire. L'homologation d'un sentier en GR^{\circledR} de Pays nécessite ensuite la vérification et la validation par la commission régionale des sentiers et itinéraires (CRSI) puis du groupe homologation et labellisation national (GHL). Plusieurs étapes sont à valider avant de parler de GR^{\circledR} de Pays :

Étape 1 : Rédaction de l'avant-projet

L'avant-projet est réalisé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire et validé par la CRSI puis le Groupe Homologation Labellisation (GHL) ; cet avant-projet vise à réaliser un argumentaire sur l'intérêt de la création de ce sentier et sur la nécessité de son homologation en $GR^{\textcircled{\$}}$ de Pays.

Cet avant-projet regroupe un certain nombre d'éléments comme :

- le détail des actions de promotion et valorisation prévues ;
- le tracé du futur sentier et son kilométrage ;
- le pourcentage de revêtu
- le positionnement précis des hébergements, des zones Natura 2000 ou ENS, des différents accès à l'itinéraire en transports en commun, des services, des éléments patrimoniaux, des activités
- proposer un nom à l'itinéraire

Étape 2 : Acceptation de l'avant-projet

Le groupe homologation et labellisation accepte le projet si celui-ci est cohérent, c'est-à-dire s'il y a un réel intérêt touristique et si les éléments demandés pour l'attribution de l'homologation sont respectés.

Étapes 3 : Mise en œuvre du projet

L'avant dernière étape vise à réaliser le projet, c'est-à-dire à définir le tracé exact et à réaliser les ajustements nécessaires :

Fournir au Comité le tracé des tronçons utilisés précisément afin que celui-ci puisse le saisir sur le WebSIG ;

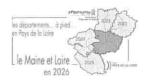
- Inscrire les sentiers empruntés, qui ne le seraient pas, au PDIPR ;(le comité peut aider à préparer les dossiers)
- S'assurer que toutes les normes sont respectées, si non, veiller à ce qu'elles le soient ;
- Aménager le sentier convenablement ;
- Réaliser les conventions de passages avec les propriétaires privés et les locataires éventuels exploitants, si aucune solution de passage sur le domaine public n'a été trouvée ;
- Rédiger les conventions avec les organismes en charge de l'entretien
- Préciser les passages dangereux éventuels et les interdiction temporaires
- Un tableau de recensement des hébergements
- Les autorisations de passage et de balisage par les communes (délibération des conseils municipaux)

7 rue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, 49130, Les Ponts De Cé maine-et-loire@ffrandonnee.fr

Le comité départemental est le représentant de la FFRandonnée dans votre département, il est votre interlocuteur privilégié.







Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

- Le financement
- Les délais d'aménagement et balisage
- Valider le nom de l'itinéraire

Étapes 4 : Décision sur le projet

Le projet est présenté à la commission régionale sentiers et itinéraires puis au Groupe Homologation Labellisation du national afin qu'une décision soit prise. Si le dossier est complet, qu'il respecte les normes obligatoires, alors un avis favorable est prononcé entrainant l'homologation du sentier proposé en GR® de Pays pour une durée de 8 ans.

Le projet accepté, le nom est officiellement attribué à l'itinéraire.

À savoir qu'à ce stade du projet, tous les aménagements et travaux lourds devront avoir été réalisés.

4. LA PERENNISATION DU GR® DE PAYS

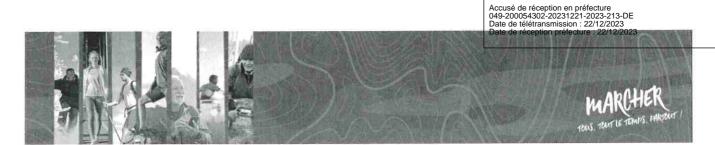
Une fois l'homologation GR[®] de Pays attribué à un sentier, il convient de pérenniser cette homologation. En effet, si l'homologation est attribuée pour une durée de 8 ans, celle-ci peut à tout moment être retirée si le sentier est mal entretenu, si un hébergement ferme, et surtout s'il y a une rupture de cheminement (convention de passage résiliée) etc...

Il est donc nécessaire de veiller à :

- Promouvoir le $GR^{\textcircled{R}}$ de Pays par la réalisation de Randofiches numériques (fournir au Comité les éléments et financement pour ce faire), d'événements...
- La mise en place d'un panneau de départ et de signalétique avec lames directionnelles.
- Baliser le GR[®] de Pays en respectant la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (Le Comité a la gestion du balisage)
- Maintenir les hébergements et susciter l'ouverture de nouveaux
- Entretenir le sentier régulièrement
- Aménager l'itinéraire en cas de besoin

Il est important de garder à l'esprit que ces démarches post projet sont nécessaires pour entamer, à la fin des 8 ans d'homologation, une démarche de prorogation.





Annexe 2. Postes de dépenses – Projet GR® de Pays de l'Evre

Intitulé	Participation financière CDRP49	Participation financière Collectivités	
Étude du tracé proposé			
Préparation réunion février 2023	1100.00€		
Réunion de suivi septembre 2023	150.00€		
Réunion de suivi décembre 2023	150.00€		
Gestion administratives des autorisations	150.00€		
Gestion administrative GHL et PDIPR			
Rédaction avant-projet (1 ^{er} semestre 2024)	1000.00€		
Rédaction projet définitif (décembre 2024)	1000.00€		
Collecte numérique du tracé			
Travail bénévole CDRP	200.00€		
Saisie dans BD Rando (bénévolat)			
Balisage	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA		
Mobilier de signalétique		2200.00€	
Balisage par le CDRP49		5300.00€	
Réunions de coordination	250.00€		
Fourniture de 2 panneaux de départ	2000.00€	2000.00€	
Randofiche [®]			
Édition de 6 randofiches®		3000.00€	
MONTANT TOTAL	6000.00€	12500.00€	

Inauguration de l'itinéraire

Comme renseigné aux articles 2.9 et 3.8 de la convention, l'engagement financier des Parties reste à préciser par avenant à la convention, à la suite d'une rencontre précisant les modalités d'organisation et de financement pour l'inauguration de l'itinéraire.





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-214 - Portage de repas à domicile - Tarif 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-214 - Portage de repas à domicile - Tarif 2024 - Rapporteur Catherine LEFEUVRE

Dans le cadre de ses actions sur le maintien à domicile et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, la commune de Montrevault-sur-Èvre propose un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble de son territoire depuis 1998.

Une réflexion approfondie a été engagée depuis janvier 2023 afin d'analyser les besoins des habitants et le service apporté en tenant compte du volet financier, des ressources humaines et logistiques.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas par le prestataire pour 2024 dans le cadre du marché de fourniture de repas et rappelant que le prix du repas facturé aux usagers en 2023 est de 9,10 €, le COPIL seniors réunit le 5 décembre 2023 propose une augmentation à 9,20 € le repas au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le prix du repas du service de Portage de repas à domicile à 9,20 € à partir du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-215 - Lutte contre les termites - Délimitation de deux nouveaux périmètres

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 **Publication**: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

<u>2023-215 - Lutte contre les termites - Délimitation de deux nouveaux périmètres - Rapporteur Christophe DOUGÉ</u>

La commune de Montrevault-sur-Èvre, uniquement la zone dite « centre bourg » de la commune déléguée de St Rémy en Mauges, fait toujours l'objet d'un arrêté préfectoral classant deux secteurs « en centre bourg », identifiés par délibérations n° 2019-220 du 16/12/2019 et n° 2021-070 du 25/03/2021, dans la liste des zones infestées par les termites.

Un nouveau foyer a été identifié sur la commune déléguée du Fief-Sauvin.

Sur l'ensemble du territoire national, dès lors que l'occupant d'un logement a connaissance de la présence de termites, il dispose d'un mois pour en faire la déclaration datée et signée au maire de la commune. Il appartient au Conseil Municipal de définir les zones dans lesquelles le Maire pourra enjoindre aux propriétaires de faire les diagnostics nécessaires, prendre les mesures préventives et curatives pour lutter contre les termites au regard d'un risque avéré.

Sur la base des délibérations des communes, le Préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou à risques sur l'ensemble du territoire départemental.

La prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoires :

- L'information sur la présence de termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic technique établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois)
- La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité, bois résistant naturellement, barrière de protection entre sol et bâtiment, etc.)

Sur cette même base, le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Il est proposé de définir deux périmètres sur la commune déléguée du Fief-Sauvin :

- * un secteur de lutte, dans un rayon de 150 à 200 mètres du foyer infesté, identifié sur le plan annexé (couleur rouge), où les recherches deviennent obligatoires ainsi que le traitement en cas de diagnostics positifs dans le but de lutter et d'éradiquer les termites.
- * une zone contaminée ou susceptible de l'être (environ 300 mètres autour du foyer infesté), identifié sur le plan annexé (couleur jaune), où le diagnostic ne sera obligatoire qu'en cas de transactions immobilières, ou pour toutes constructions neuves qui devront être protégées.

Le Conseil Municipal avait décidé de soutenir les habitants et les propriétaires des deux premiers secteurs infectés, en participant financièrement à la prise en charge du coût du diagnostic à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 150 € de dépense.

Il s'avère que le coût réel était de 100 €, soit bien en deçà du plafond de 150 €.

Pour le Fief-Sauvin, le nombre de parcelles est estimé à 239 pour les 2 secteurs avec un coût de la prestation estimé à 70 € s'il y a un groupement d'achats.

On constate aujourd'hui que la commune est régulièrement impactée par les termites, 3 zones en 4 ans, et qu'il convient de revoir la participation financière pour tous les secteurs.

Compte tenu de l'évolution des foyers infestés sur la commune, il est proposé de réviser l'aide financière aux conditions suivantes :

- Montant pris en charge : 50 % du coût du diagnostic de recherche de termites plafonné à 70 € de dépenses dans la mesure ou une démarche collective aura été engagée par les propriétaires concernées pour diminuer le coût de cette prestation.
- Conditions : sur présentation de la facture et du diagnostic. Le diagnostic devra être réalisé par un organisme certifié.
- Aide financière limitée à un seul diagnostic par logement/terrain nu situé dans toutes les zones délimitées par le Conseil Municipal, y compris celles de Saint Rémy en Mauges.
- Nouveau plafond s'appliquant à compter du 1er janvier 2024.

Les services de la D.D.T. restent à la disposition de la collectivité pour organiser une réunion d'information avec les habitants.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics,

Vu les articles L.133-1 à L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) concernant les dispositions de lutte contre les termites (obligations des propriétaires),

Vu les articles L 271-4 à L 271-6 du CCH relatifs à la protection de l'acquéreur,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCHV-BA/2023-077, en date du 26 septembre 2023 définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département,

Considérant la déclaration reçue en mairie attestant de la présence de termites au 6 rue des Noellet au Fief-Sauvin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclarer en secteur de lutte et en zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme les deux zones définies ci-dessus et représentées sur le plan annexé, située sur la commune déléguée du Fief-Sauvin,

DÉCIDE que tous les propriétaires de terrains, situés dans :

* le secteur de lutte (secteur rouge), seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leurs parcelles bâties ou non bâties par une société agréée, et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires,

* la zone contaminée ou susceptible de l'être (couleur jaune), seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic qu'en cas de transactions immobilières ou pour toutes constructions neuves qui devront être protégées,

DÉCIDE de financer partiellement le diagnostic dans les conditions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-216 - Budget Ville - Ouverture des crédits d'investissement 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

<u>Convocation le</u>: 15/12/2023 <u>Publication</u>: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire: Jean-Luc NORMAND

2023-216 - Budget Ville - Ouverture des crédits d'investissement 2024 - Rapporteur Olivier LAUNAY

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ou le tiers des crédits sur autorisation de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2022.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Au vu du budget 2023 et des opérations potentiellement à engager début 2024, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

chapitre ou opération	sens	crédits nouveaux BP 2023	crédits DM 1, 2 et 3 virement interne	total	crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal pour 2024 (max 1/4 pour les crédits hors AP et 1/3 pour les AP)	ventilation par article
22 - bâtiments	D	835 346,00 €	151 210,00€	986 556,00 €	246 639,00 €	2031:91256€ 21318:155383€
23 - voirie	D	727 266,00 €	66 965,00€	794 231,00 €	198 557,00 €	2031:19855€ 2152:178702
24 - espaces publics	D	1 240 722,00 €	5 000,00 €	1 245 722,00 €	311 430,00 €	2031:46714 € 2128:62286 € 21314:46715 € 2152:155715 €
26 - acquisition matériel	D	650 710,00€	23 200,00€	673 910,00 €	168 477,00 €	21838 : 25 271 € 21848 : 42 119 € 2188 : 101 087 €
27 - équipements sportifs	D	97 000,00 €		97 000,00 €	24 250,00 €	2113:24250€
73 - rénovation urbaine Saint Pierre	D	707 528,00€		707 628,00 €	176 907,00 €	2111:123 835 € 2313:53 072 €
75 - Acquisitions foncières	D	137 000,00 €	30 000,00€	167 000,00 €	41 750,00 €	2111:41750€
77 - aménagements urbains	D	925 372,00€	5 520,00€	930 892,00 €	232 723,00 €	2031:34 908 € 2152:162 906 € 21534:34 909 €
79 - AP école Chaudron	D	115 000,00€		115 000,00 €	38 333,00 €	2031:38333€
82 - AP rénovation énergétique école de musique	D	120 000,00 €		120 000,00 €	40 000,00 €	2031:40000€
041 - opérations patrimoniales	D	700 000,00 €		700 000,00 €	175 000,00 €	21318:175 000 €
041 - opérations patrimoniales	R	700 000,00 €		700 000,00 €	175 000,00 €	2031:175 000€

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L1612-1;
 Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la nécessité d'avoir les moyens d'engager des dépenses d'investissement au début de l'exercice 2024 en attendant le vote du budget définitif,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ou du tiers pour les autorisations de programme (budget voté par opération) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

chapitre ou opération	sens	crédits nouveaux BP 2023	crédits DM 1, 2 et 3 virement interne	total	crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal pour 2024 (max 1/4 pour les crédits hors AP et 1/3 pour les AP)	ventilation par article
22 - bâtiments	D	835 346,00€	151 210,00€	986 556,00 €	246 639,00 €	2031:91 256 € 21318:155 383 €
23 - voirie	D	727 266,00 €	66 965,00 €	794 231,00 €	198 557,00 €	2031:19855€ 2152:178702
24 - espaces publics	D	1 240 72 2,00 €	5 000,00€	1 245 722,00 €		2031:46714€ 2128:62286€ 21314:46715€ 2152:155715€
26 - acquisition matériel	D	650.710,00€	23 200,00 €	673 910,00 €		21838: 25 271 € 21848: 42 119 € 2188: 101 087 €
27 - équipements sportifs	D	97 000,00 €		97 000,00 €	24 250,00 €	2113:24250€
73 - rénovation urbaine Saint Pierre	D	707 628,00€		707 628,00 €	176 907,00 €	2111:123 835 € 2313:53 072 €
75 - Acquisitions foncières	D	137 000,00€	30 000,00€	167 000,00 €	41 750,00 €	2111:41750€
77 - aménagements urbains	D	925 372,00€	5 520,00€	930 892,00 €	232 723,00 €	2031:34 908 € 2152:162 906 € 21534:34 909 €
79 - AP école Chaudron	D	115 000,00€		115 000,00 €	38 333,00 €	2031:38333€
82 - AP rénovation énergétique école de musique	D	120 000,00 €		120 000,00 €	40 000,00 €	2031:40000€
041 - opérations patrimoniales	D	700 000,00€		700 000,00 €	175 000,00 €	21318 : 175 000 €
041 - opérations patrimoniales	R	700 000,00€		700 000,00 €	175 000,00 €	2031:175 000 €

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-217 - Régime Indemnitaire - RIFSEEP - Modification du règlement

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 52 - Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le : 15/12/2023 Publication : 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-217 - Régime Indemnitaire - RIFSEEP - Modification du règlement - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

Afin de tenir compte de plusieurs évolutions, il est proposé la modification du règlement RIFSEEP et de réévaluer le montant de l'IFSE.

Modification du règlement du RIFSEEP

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer le règlement RIFSEEP afin d'être plus attractif, de prendre mieux en considération l'expertise de certains postes (ex : chargés de missions, gestionnaires pôle ressources...) et de prendre en compte les sujétions. Les principales modifications du règlement sont les suivantes :

- 1/ Clarifier les groupes de fonctions (sous-catégorie des catégories A, B et C) : A1, A2 et A3 (nouveau) puis B1 et B2, puis C1 et C2.
- 2/ Mettre en face de chaque groupe de fonctions, des bornes mini/maxi de Régime Indemnitaire (RI) Le positionnement de chaque agent dans un groupe est fonction d'un nombre de points cumulés établis en fonction du profil métier (responsabilité, encadrement, expérience antérieure...).

3/ Mettre en place une part « Sujétions » :

À la part de base « groupe fonction » s'ajoute un montant forfaitaire lié aux sujétions particulières auxquelles est soumis l'agent dans son travail.

11 situations liées aux contraintes/risques des métiers :

- contact avec le public
- exposition au bruit
- risque électriques
- risque de chute de hauteur
- risque routier
- responsabilité sanitaire, médicale
- travail isolé
- rythme de travail contraignant
- utilisation de machines dangereuses
- effort physique quotidien soutenu
- travail posté

4/ Revaloriser l'IFSE de base de 41 € pour tous les agents au prorata du temps de travail II est indiqué à titre informatif que certaines catégories d'agents relèvent de grade ou filière non éligibles au RIFSEEP. Leur régime indemnitaire sera modifié en cohérence avec les éléments adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre du RIFSEEP.

Cela concerne les agents de la filière police municipale et l'agent placé sur le grade assistant d'enseignement artistique.

Il est proposé de mettre en place ces modifications concernant le RIFSEEP dès le 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale, **Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 11/12/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement RIFSEEP et de revaloriser l'IFSE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement RIFSEEP comme présenté dans l'annexe, **DIT** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à la majorité (Pour : 37 - Contre : 4 - Abstentions : 4)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-218 - Régime Indemnitaire - IAT Police Municipale - Modification

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 Publication: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire : Jean-Luc NORMAND

2023-218 - Régime Indemnitaire - IAT Police Municipale - Modification - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

En lien avec la revalorisation proposée concernant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité, il est proposé de revaloriser du même montant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents de la police municipale. En effet, ces agents ne bénéficient pas statutairement du RIFSEEP. Il est proposé de modifier l'attribution de l'IAT comme suit :

* Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montants annuels de référence depuis le 1 ^{er} juillet 2023
Brigadier-Chef Principal	521.01€
Brigadier	499.33€
Gardien	493.62€

Le montant de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur qui est au plus égal à 8. Actuellement, ce coefficient a été plafonné 1,1 sur la collectivité (délibération du Conseil Municipal du 23/06/2022) sur la base de 2 agents.

Il est proposé de porter le coefficient multiplicateur maximal à 2,05 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'ouvrir une enveloppe maximale globale correspondant à 2 agents de grade Brigadier Chef principal

Pour rappel:

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel selon le critère d'exercice des conditions du métier L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les modalités de maintien de l'indemnité

Les primes sont maintenues dans les cas suivants :

- congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence
- congé maternité, états pathologiques, congé d'adoption ou paternité et d'accueil de l'enfant
- accident de travaille
- maladies professionnelles dûment constatées
- congé de maladie ordinaire à plein traitement

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le coefficient multiplicateur de l'enveloppe maximale et les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de police municipale,

Après en avoir délibéré,

PORTE le coefficient multiplicateur maximal relatif à l'attribution de l'IAT à 2,05 pour les agents de police municipale dans les conditions précitées,

DIT que cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis favorable, à la majorité (Pour : 39 - Contre : 3 - Abstentions : 3)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

2023-219 - Formation - Convention de mise en place de formation en union

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 52
 Nombre de conseillers présents : 36

Convocation le: 15/12/2023 **Publication**: 22/12/2023

<u>Présents</u>: Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOT, Annick AUDOUIN, Catherine ROCHARD, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

<u>Absents</u>: Gaëtan BERTIN, Sandra COURANT, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Wilfried HUROT, Véronique LANG, Esther TRANCHARD

Absents ayant donné procuration: Stephanie BARRILLIÉ à Catherine ROCHARD, Michel BRUNEAU à Sophie SOURICE, Christophe CHÉNÉ à Jean-Marc VERHAEGHE, Charlotte CLÉMENT à Catherine LEFEUVRE, Isabelle HAIE à Florence MERCERON, Jean-Francois JOUSSELIN à Catherine GRATON, Serge PIOU pouvoir à Edith BARON, Joseph-luc RAIMBAULT à Michèle CHAUVEAU, Amélie THOMAS à Jacqueline DUPONT

Secrétaire: Jean-Luc NORMAND

2023-219 - Formation - Convention de mise en place de formation en union - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

La formation en union avec l'ensemble des communes du bloc local est aujourd'hui un des enjeux de la formation, notamment depuis la création de la Mauges Académie.

L'organisation de formation en union permet le partage d'expérience de chacune et de chacun, le partage des frais de formation, ainsi que le renfort des compétences des agentes et des agents du bloc local pour être au plus près des habitantes et des habitants.

À ce titre, il a été établi une convention entre les différentes communes du bloc local : Chemillé-en-Anjou, Sèvremoine, Montrevault-sur-Èvre, Beaupréau-en-Mauges, Mauges-sur-Loire, Orée-d'Anjou et Mauges Communauté afin de mutualiser certains besoins de formation.

Il est donc proposé de valider la convention ci-annexée et qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Objet : organisation de la formation en union

- Durée : 3 ans

- Modalités financières : prise en charge de la dépense globale par Mauges Communauté et remboursement par la commune des frais engagés par Mauges communauté pour l'agent (formation, restauration, hébergement).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

 ${\bf Vu}$ le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire mutualiser certains besoins de formation,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise en place de formations en union avec l'ensemble des structures suivantes :

- La commune de Chemillé-en-Anjou.
- La commune de Sèvremoine,
- La commune de Mauges-sur-Loire,
- La commune de Beaupréau-en-Mauges,
- La commune d'Orée-d'Anjou,
- Mauges communauté,

ACTE le principe du remboursement de ces formations par chaque structure concernée à Mauges Communauté selon un calcul au prorata,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention et tout document en lien.

Avis favorable, à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Pour copie conforme Le 22/12/2023 Le Maire, Christophe DOUGÉ





CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR MAUGES COMMUNAUTE AVEC MONTREVAULT-SUR-EVRE

Entre:

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté, dont le siège est situé 1 rue Robert Schuman – La Loge – CS 60111 – Beaupréau – 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES Cedex, représentée par M. Didier HUCHON, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 ;

Ci-après dénommée Mauges Communauté,

D'une part,

Et:

La Commune de Montrevault-sur-Evre, dont le siège est situé 2 rue Arthur Gibouin BP 10024 – 49117 MONTREVAULT-SUR-EVRE Cedex, représentée par M. Christophe DOUGE, le Maire, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée Montrevault-sur-Evre ;

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une volonté de renforcement des liens avec les communes, et depuis peu avec la création de la Mauges Académie qui entraine une démarche d'animation du bloc local à travers la formation, il est important de mutualiser les formations avec l'ensemble des communes dans le but de faciliter leur organisation et leur gestion pratique et financière.

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour but de préciser les modalités générales et techniques de l'organisation de la formation en union avec Montrevault-sur-Evre.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, elle commence à courir le 01/01/2024 pour se terminer le 01/01/2027.

ARTICLE 3: Type de formations

Tout type de formation est concerné par la convention :

- Formations hygiène et sécurité,
- Formations réunissant plusieurs agentes et agents ayant les mêmes missions,
- Formations ayant pour but de répondre à des besoins de formations identiques,
- Etc.

ARTICLE 4 : Conditions de formations des agentes et des agents concernés

Tous les agentes et agents du bloc local participant à la même formation sont placés dans les mêmes conditions de formation : horaires, lieu de formation, matériel mis à disposition, formateur, restauration.

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté à l'initiative de l'organisation de la formation en union se charge de :

- Faire le lien avec l'organisme de formation tout au long de l'organisation de la formation;
- Remplir les devis et conventions de formation en amont de la formation ;
- Organiser les modalités pratiques de la formation en amont : définition du lieu de formation, réservation de repas ;
- Envoyer les convocations de formation aux agentes et agents concernés par la formation ainsi qu'à leur service Ressources Humaines pour leur bon suivi ;
- Envoyer les attestations de formation aux agentes et agents ayant suivi la formation ainsi qu'à leur service Ressources Humaines pour leur bon suivi;
- Envoyer aux services Ressources Humaines des agentes et des agents ayant suivi la formation un certificat de facturation retraçant les frais individuels engagés lors de la formation.

ARTICLE 5 : Remboursement des frais de formation

Toute formation effectuée en union avec Montrevault-sur-Evre sera facturée par la Communauté d'agglomération Mauges Communauté dans les conditions suivantes :

- Montrevault-sur-Evre remboursera à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté l'ensemble des frais engagés correspondant à la formation suivie par une ou un des agentes et des agents de Montrevault-sur-Evre : les frais pédagogiques, les frais de restauration et/ou les frais d'hébergement.
- Le certificat de facturation retraçant les frais engagés lors de la formation sera calculé au prorata du nombre d'agents concernés par la formation pour Montrevault-sur-Evre.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Assurance

Chacune des parties à la convention atteste couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance correspondant à ses obligations.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 1 7 NOV. 2023

Pour Mauges Communauté

Pour la Commune de Montrevault-sur-Evre,

Le Président,

Le Maire,

Didier HUCHON

Christophe DOUGÉ